Quatre-vingt-troisième année. — N° 218. Le Numéro : 12 francs. Samedi 15 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1093 du 14 septembre 1951 étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps (p. 9563).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 14 septembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9563).

Ministère de la justice.

Décrets du 13 septembre 1951 portant nominations, attribution de fonctions et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature) (p. 9563).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 13 septembre 1951 portant désignation du consul général de France à Salonique (p. 9566).

Décret du 13 septembre 1951 portant désignation du consul de France à Tien-Tsin (p. 9566).

Arrêtés portant nomination d'un rapporteur auprès de la commission des marchés passés pour l'organisation de la 6e session de l'assemblée générale des Nations Unies (p. 9567).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 12 septembre 1951 portant nominations et attribution de fonctions (administration préfectorale) (p. 9564).

Décrets du 13 septembre 1951 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans diverses communes (p. 9565).

Arrêté du 7 septembre 1951 portant ouverture de crédit (dons et legs) (p. 9566).

Arrêtés portant nominations, détachements et rectificatif (administration préfectorale et police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 9566).

Arrêtés portant nominations et détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 9566).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 9567).

Décrets des 5, 10 et 12 septembre 1951 portant promotions, affectation et admission dans la 2e section du cadre de l'état-major général d'officiers généraux et d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 9567).

Décrets du 13 septembre 1951 portant nominations (armée de terre, réserve) (p. 9569).

Décret du 13 septembre 1951 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi (p. 9569).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 9570).

Décret portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi (p. 9570).

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre (rectificatifs) (p. 9570).

Arrêté du 1er août 1951 portant remise de débet (p. 9572).

Arrêté du 6 septembre 1951 portant augmentation des avances susceptibles d'être consenties par les achats d'animaux destinés à l'armée (p. 9572).

Arrêté du 6 septembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9572).

Arrêtés portant promotions (personnel civil d'exécution du commissariat de la marine et service hydrographique de la marine) (p. 9572).

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve) (p. 9572).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 13 septembre 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9572).

Arrêtés des 28 août et 1er septembre 1951 portant remises de débets (p. 9573).

Arrêté du 14 septembre 1951 portant délégation de signature (p. 9573).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p. 9573).

Contributions directes et cadastre (p. 9573).

Enregistrement (p. 9573).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 27 juillet et 7 août 1951 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 9573).

Arrêté du 31 juillet 1951 instituant un diplôme de maître nageur sauveteur (p. 9573)

Arrêté du 2 août 1951 fixant les prescriptions communes à tous les marchés de fourniture de denrées alimentaires, produits d'entretien et combustibles passés pour le compte de l'administration de l'enseignement technique (p. 9574).

Arrêté fixant le nombre de places mises au concours en 1951 pour la section normale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres et la date de l'examen (rectificatif) (p. 9575).

Arrêtés portant nomination, reclassement, attribution de fonctions et détachements:

Education physique et sports (p. 9575).

Enseignement supérieur (p. 9575).

Enseignement technique (p. 9575).

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale lyonnaise qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur en 1951 (p. 9575).

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale lyonnaise qui ont obtenu en 1951 le certificat de fin d'études (p. 9575).

Liste de classement des élèves de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres sortis en 1951 qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 9576).

Liste de nomination des élèves de première année à l'école centrale lyonnaise (session 1951) (p. 9576).

Liste des élèves admis en première année d'écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers à dater du 1er octobre 1951 (rectificatif) (p. 9576).

Liste des élèves nommées élèves inspectrices à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (p. 9576).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 13 septembre 1951 portant déclassement du réseau de voies ferrées d'intérêt local de Champagnole et du tronçon Foncine-le-Bas—Foncine-le-Haut du réseau de voies ferrées d'intérêt local de Lons-le-Saunier (p. 9576).

Arrêté du 13 septembre 1951 portant délégation de signature (p. 9576).

Arrêté portant détachements (ponts et chaussées) (p. 9577).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 11 septembre 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de canalisations de transport de gaz (p. 9577).

Arrêtés portant promotion, nominations et titularisation (administration centrale et service des mines) (p. 9577).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêté du 22 août 1951 portant délégation de signature (p. 9577).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 12 septembre 1951 déclarant d'utilité publique une acquisition d'immeuble réalisée par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Drôme (p. 9577).

Décret du 12 septembre 1951 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts (p. 9577).

Décret du 13 septembre 1951 concernant l'appellation contrôlée « Bordeaux Clairet » (p. 9578).

Arrêté du 22 août 1951 portant approbation du budget autonome primitif de l'office national antiacridien pour l'exercice 1951 (p. 9578).

Arrêté du 5 septembre 1951 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique, dans les écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale d'horticulture (p. 9578).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 13 septembre 1951 portant inscription d'office au budget des Etablissements français de l'Océanie, exercice 1951, d'un crédit de 3 millions de francs CFP correspondant à une dépense obligatoire (p. 9578).

Arrêté du 8 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 22 mai 1951 fixant la date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 9579).

Arrêté du 8 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 2 août 1951 fixant le nombre d'ingénieurs élèves et d'élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1951-1952 (p. 9579).

Arrêtés portant nominations, intégration, réintégration, revision de situation administrative, attribution de rappel d'ancienneté, mise en congé, mises en position de mission et admissions à la retraite:

Agriculture et élevage (p. 9579).

Attachés de parquet (p. 9579).

Eaux et forêts (p. 9579).

Géologues (p. 9579).

Inspection du travail (p. 9579).

Transmissions (p. 9579).

Travaux publics (p. 9579).

Tableau complémentaire d'avancement du personnel de l'Agence économique de la France d'outre-mer pour l'année 1951 et *arrêté* portant promotions (p. 9580).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 9580).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant désignation de membres de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 (p. 9581).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 9581).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 50-1077 relatif à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés résistants ou politiques (rectificatif) (p. 9581).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination, mutation et maintien en disponibilité (sanatoriums) (p. 9581).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant mise en disponibilité et admission à la retraite (administration centrale) (p. 9582).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 9582).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 9582).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions. — Convocations de commissions (p. 9585).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 9586).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges (rectificatif) (p. 9587).

Annonces (p. 9588).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 127 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 14 septembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7353).

LOIS

LOI n° 51-1093 du 14 septembre 1951 étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 ayant pour objet de modifier l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 en vue d'interdire la contrainte par corps contre des mineurs âgés de moins de dix-huit ans accomplis à l'époque des faits qui ont motivé la poursuite.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer

LOUIS JACQUINOT.

Loi n° 51-1093. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 9158 (1re législature) ;

Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, n° 12637 (1re législature) ;

Adoption, sans débat, le 20 avril 1951, n° 3027 (1re législature).

Conseil de la République :

Transmission n° 283, année 1951 ;

Rapport de M. Poisson, au nom de la commission de la France d'outre-mer, n° 611, année 1951 ;

Discussion et adoption de l'avis le 30 août 1951, n° 236, année 1951.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 30 août 1951, n° 30 (2e législature).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 14 septembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 14 septembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 septembre 1951, portant que les nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Arbouin (Camille), propriétaire cultivateur, maire de Montchaude (Charente); 52 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Bertaudau (Camille), cultivateur, maire de Salles-de-Barbezieux (Charente); 55 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Vialatte, conseiller à la cour d'appel de Riom, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, des fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance auprès de ladite cour.

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Gardon, juge au tribunal de première instance d'Angers, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Priet, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Lyon.

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Geffriaud, juge au tribunal de première instance de Nantes, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Grimaud, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bressuire.

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Caillier, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Annecy, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Laurin.

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Sicard, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Valence, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Lyonne, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Toulon

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Dupuy, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Brieuc, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Thevenot, juge au tribunal de première instance de Moulins, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Teyssier, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Yssingeaux.

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Soulairol, juge au tribunal de première instance de Saint-Girons, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Gendre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Vagne, juge au tribunal de première instance de Dôle, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Maternati, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Dôle.

Décret du 13 septembre 1951 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Silvera, juge au tribunal de première instance de Bar-le-Duc, est chargé, pour trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Normand, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Vouziers.

Décret du 13 septembre 1951 portant nominations de suppléants de juge de paix.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Montgolfier, M. Lauche (Georges-Michel), docteur en droit, en remplacement de M. Sals, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Zemmora.

Suppléant rétribué du juge de paix de Barika, M. Robert (Philippe-Guy-Charles), avocat stagiaire, en remplacement de M. Bardet, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de la Calle.

Décret du 13 septembre 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 3 août 1951 par lesquelles a été nommé président du tribunal de première instance de Pont-Audemer, M. Costeux, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de juge de 2e classe au tribunal de première instance de Charleville.

Décret du 13 septembre 1951 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un juge suppléant.

Par décret en date du 13 septembre 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 31 juillet 1951 par lesquelles Mme Giorgetti, épouse Montanier, a été nommée juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 12 septembre 1951 chargeant de fonctions un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Demange (Paul), préfet d'Oran (1re classe), est chargé des fonctions de préfet du Bas-Rhin, en remplacement de M. Paira, précédemment nommé préfet des Bouches-du-Rhône et chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements compris dans la 9e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 12 septembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Perony (Yves), préfet d'Indre-et-Loire (2e classe), est élevé à la 1re classe de son grade et nommé préfet d'Oran, en remplacement de M. Demange, chargé des fonctions de préfet du Bas-Rhin.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 12 septembre 1951 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Fouineau (Pierre), sous-préfet de Grasse (hors classe), est nommé préfet de 3e classe et mis à la disposition du ministre de la santé publique et de la population.

En cette qualité, M. Fouineau sera placé dans la position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 13 septembre 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Crespin (Nord).

Le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Crespin (Nord) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Crespin (Nord) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Lussiez (Léon), Crépin (Jules) et Noisette (Henri).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 13 septembre 1951 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Macot (Savoie).

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune de Macot (Savoie) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Macot (Savoie) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Ougier-Simonin (Pierre-Joseph), Coslerg (Marcel) et Briançon-Marjollet (Albert).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 13 septembre 1951 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Chanteheux.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant que tous les membres du conseil municipal de la commune de Chanteheux (Meurthe-et-Moselle) ont remis leur démission, qui est définitive,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Chanteheux (Meurthe-et-Moselle) une délégation spéciale composée de:

MM. Legras (Georges), Gallois (Léon) et Toussaint (André).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 13 septembre 1951 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Brenaz (Ain).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Considérant la démission du maire et des conseillers municipaux de la commune de Brenaz (Ain) acceptée par le préfet,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Brenaz (Ain) une délégation spéciale composée de:

MM. Guillet (Louis), Brunet (Fernand) et Tardy (Louis).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 13 septembre 1951 portant institution d'une délégation spéciale dans les communes de Fontanes-du-Causse et du Bastit (Lot).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales et, notamment ses articles 5, 6 et 11;
Considérant que, par décret du 6 juillet 1951, le hameau de Combescure, dépendant de la commune du Bastit, a été rattaché à la commune de Fontanes-du-Causse (Lot),

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Fontanes-du-Causse une délégation spéciale composée de:

MM. Meulet (Frédéric), Mejecaze (Henri) et Gras (Louis).

Art. 2. — Il est institué dans la commune du Bastit une délégation spéciale composée de:

MM. Roumieux (Antonin), Destret (Jean) et Hereil (Pierre).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 13 septembre 1951 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales et, notamment ses articles 5, 6 et 11;
Considérant que par décret du 5 juillet 1951 la commune de Sarron a été réunie à la ville de Pont-Sainte-Maxence, exception faite de la partie du territoire rattachée à la commune de Saint-Martin-Longueau (Oise),

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Pont-Sainte-Maxence (Oise) une délégation spéciale composée de:

MM. Girod (Fernand), Doulet (Georges) et Halbutier (Robert).

Art 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 19[illegible].

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Dons et legs.

Par arrêté en date du 7 septembre 1951, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1951, au titre du chapitre 6070: Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, un crédit de 18.320 F se répartissant ainsi qu'il suit:

Fondation A. de Rothschild	6.032 F.
Legs veuve Lefort, née Langlois	10.394
Legs Beausse	800
Legs Boissay	870
Legs Levant	524
Total	18.320 F.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 10 septembre 1951, M. de Follin (Christian), chef de cabinet du préfet de la Haute-Marne, est nommé chef de cabinet du préfet de Loir-et-Cher.

Par arrêté du 10 septembre 1951, M. Le Diraison (Michel), chef de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, est nommé chef de cabinet du préfet de la Charente-Maritime.

Par arrêté du 12 septembre 1951, le détachement de M. Faure (Hugues), sous-préfet de 1re classe à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité de chef du service central du personnel, matériel et transmission à la dirction de la sûreté en Allemagne, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 12 septembre 1951, le détachement de M. Fougeron (Charles), sous-préfet hors classe à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), en qualité d'administrateur de 3e classe, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 12 septembre 1951, il est mis fin au détachement de M. Le Poull (Emile) en qualité de chef de cabinet du préfet de la Charente-Maritime.

M. Le Poull (Emile), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission au cabinet du directeur général de la sûreté nationale.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1951

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1951, page 9075, 2e colonne, 51e ligne, lire: « Serge Dameme », au lieu de: « Serge Demene »; lire: « Henri Astesiano », au lieu de: « Henri Asteslano ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 27 août 1951, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires de préfecture:

A la préfecture des Basses-Alpes: Mlles Jacqueline Michel et Paulette Jourdan.

A la préfecture des Hautes-Alpes: Mlle Jeanne André et M. Bernard Patron.

A la préfecture de l'Ardèche: M. Robert Mejean.

A la préfecture de l'Ariège: M. Georges Subra.

A la préfecture de l'Aveyron: M. Claude Dejean.

Au centre administratif et technique interdépartemental de Marseille: Mlle Paulette Fabre.

A la préfecture du Calvados: Mlle Lucile Faese.

A la préfecture de la Corrèze: M. Jean Auriat.

A la préfecture de la Côte-d'Or: MM. René Zigmann, Bernard Vaubourg et Mlle Odile Hote-Bridon.

A la préfecture des Côtes-du-Nord: Mlle Yvonne Raoul.

A la préfecture de la Dordogne: M. Jean Boisseul.

A la préfecture du Finistère: M. Pierre Melou.

A la préfecture du Gard: M. Emile Gravoulet.

A la préfecture de la Haute-Garonne: Mme Claire Jullian.

A la préfecture du Gers: M. Robert Barguisseau et Mlle Berthe Minguelle.

A la préfecture de la Gironde: Mlle Lucette Chapou.

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine: Mlle Anne-Marie Corlu.

A la préfecture de l'Indre: M. James Pinson.

A la préfecture d'Indre-et-Loire: M. Michel Lestienne et Mlle Monique Soubise.

A la préfecture de Loir-et-Cher: Mlle Françoise Chaussebourg.

A la préfecture de la Loire: M. Claude Penet.

A la préfecture du Loiret: Mme Jeanne Florence.

A la préfecture de Maine-et-Loire: M. Jacques Mathiot.

A la préfecture de la Marne: M. Jean Varlet.

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle: M. Robert Nicolas.

A la préfecture du Nord: M. Pierre Pottrain.

A la préfecture des Hautes-Pyrénées: M. Raymond Vergez.

A la préfecture de la Haute-Saône: M. François Dervillers.

A la préfecture de Saône-et-Loire: Mlle Simone Kleffer, M. André Boismenu et Mlle Monique Bridet.

A la préfecture de la Savoie: Mlle Germaine Biasetti et M. Jean-Louis Peyron.

A la préfecture de la Haute-Savoie: M. Pierre Moutin.

A la préfecture de la Seine-Inférieure: M. Roger Boutigny et Mlle Marie-Paule Choquet.

A la préfecture du Tarn: M. André Alberge.

A la préfecture de Tarn-et-Garonne: M. Georges Allegre.

A la préfecture de Vaucluse: Mlle Paule Montserret.

A la préfecture de la Vienne: Mlle Simone Penigaud.

A la préfecture de la Haute-Vienne: Mlle Yvonne Bachellerie.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 13 septembre 1951, la durée du détachement du secrétaire Lemaire (Gaston), de la police d'Etat de la Somme, auprès du haut commissaire de France en Afrique équatoriale française, est portée de trois à cinq ans.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Cartier (Pierre), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, au service des renseignements généraux à Niort, est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) pour une durée maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé, soit le 4 juin 1951.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Tardy (Pierre), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux) est détaché en la même qualité auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille du départ outre-mer de M. Tardy, soit le 6 novembre 1949.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 septembre 1951 portant désignation du consul général de France à Salonique.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lemoine (Armand-Albert-Lucien-Pierre-Olivier), administrateur de 1re classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Salonique, en remplacement de M. Maugue.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères par intérim,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 13 septembre 1951 portant désignation du consul de France à Tien-Tsin.

Par décret en date du 13 septembre 1951, M. Malo (Charles-Victor), secrétaire d'Extrême-Orient, 1er échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient, percepteur au consulat de France à Tien-Tsin, est chargé du consulat de France à Tien-Tsin, à compter du 1er juillet 1951, en remplacement de M. Meffreys.

Nomination d'un rapporteur auprès de la commission des marchés passés pour l'organisation de la 6e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-745 du 14 juin 1951, relatif aux marchés et commandes passées pour l'organisation de la 6e session de l'Assemblée générale des Nations unies,

Arrêtent:

Art 1er. — Est nommé rapporteur de la commission: M. Megret auditeur au Conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1951.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire directeur général,
RAYMOND BOUSQUET.

Le vice-président du Conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL SIMON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 3 septembre 1951, est cité:

A l'ordre de l'armée de mer.

(Pour compter du 5 juin 1940.)

M. Delacour (Claude-Francis), enseigne de vaisseau de 1re classe, du *Sirocco*.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et sur proposition du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 3 septembre 1951, est cité:

A l'ordre de l'armée de mer.

M. Delort-Laval (Jacques-Albert-Pierre), capitaine de frégate.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 5 septembre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 1re classe Lesec (Félix-Adolphe-Joseph-Alexandre) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour être affecté comme directeur de l'intendance des forces terrestres d'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 12 septembre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Lardin (Jean-Marie-Camille) est nommé chef d'état-major du général d'armée inspecteur des forces terrestres, maritimes et aériennes de l'Afrique du Nord.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 12 septembre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Pardes (Paul-François-André) est affecté au poste d'adjoint au général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 12 septembre 1951 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Moillard (Albert-Robert-Sicaire) est affecté au poste d'adjoint au général commandant le 1er corps d'armée pour le commandement territorial.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 10 septembre 1951 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 10 septembre 1951, M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie d'Elissagaray (Marie-Jean-Pierre-François-Renaud-Robert), est désigné pour exercer les fonctions d'adjoint au général commandant la 5e division blindée.

Décret du 12 septembre 1951 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 12 septembre 1951, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel d'infanterie breveté d'état-major Desfontaines (Léon-Victor-Lucien-Joseph), adjoint au général commandant la 3e division d'infanterie.

M. le colonel de cavalerie Huguet (Gaston-Clément-Joseph), adjoint au général commandant la 1re division blindée, en remplacement de M. le général de brigade de Gournay, atteint par la limite d'âge le 28 septembre 1951.

Décret du 10 septembre 1951 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 10 septembre 1951, M. le colonel Chappuis (Abel-Félix-André), est nommé inspecteur technique du matériel (régularisation).

Décret du 12 septembre 1951 portant promotions dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de division.

(Pour prendre rang du 28 septembre 1951.)

M. le général de brigade de Gournay (Joseph-Marie-Louis).

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1951.)

M. le colonel d'artillerie Moyen (Antoine-Marcel-Eugène).

M. le colonel de cavalerie Friess (André).

(Pour prendre rang du 5 septembre 1951.)

M. le colonel de cavalerie Sauzey (Joseph-Marie-Abel).

Au grade de médecin général.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1951.)

M. le médecin colonel Michel (Louis-Marcel).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 5 septembre 1951 portant admission d'officiers généraux de l'armée de terre, dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux ci-après de la première section du cadre de l'état-major général de l'armée sont placés, sur leur demande et par anticipation, dans la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve):

M. le général de brigade Bonjour (Auguste-Léon), à compter du 1er octobre 1951.

M. le général de brigade Lodin de Lepinay (Yvan-Marie-Louis-Gonzague), à compter du 16 octobre 1951.

M. l'ingénieur général militaire de 1re classe des fabrications d'armement Jean (Raymond-Damien-Paulin), à compter du 15 octobre 1951.

M. l'ingénieur général militaire de 2e classe des fabrications d'armement Pic (Germain-Firmin-Antoine), à compter du 1er octobre 1951.

M. le médecin général Saleun (Gaëtan-Georges-Emile), à compter du 1er novembre 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 12 septembre 1951 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Bernard (A.-H.), est nommé aux fonctions de directeur de l'école nationale supérieure du génie maritime.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 13 septembre 1951 portant nomination d'officiers de réserve.

Par décret en date du 13 septembre 1951, sous réserve que leur nomination ne leur ouvre droit à la solde du grade de sous-lieutenant que pour compter du jour où ils serviront en situation d'activité avec ce grade, sont nommés sous-lieutenants de réserve:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1950.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le sergent Haas (Michel-Pierre).

Arme blindée et cavalerie.

M. le maréchal des logis Coin (Louis-Baptiste).

Train.

M. le maréchal des logis Marquie (Roger).

Génie.

MM. les sergents Guyot (Pierre) et Périer (Paul-Noël).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. l'aspirant de réserve Delbende (Maurice-Abel).

(Pour prendre rang du 15 décembre 1950.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le sergent Germain (Michel-Jacques).

Artillerie.

M. le maréchal des logis Combre (Antoine-Marius).

Train.

M. le maréchal des logis Ménard (Pierre-Michel).

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le sergent Morfin (Gustave-Jules)

Arme blindée et cavalerie.

M. le maréchal des logis Micheletti (Paul-Louis).

Artillerie.

MM. les maréchaux des logis Chinchon (Pierre) et Palomba (Claude-Lucien).

Train.

M. le maréchal des logis Parent (Pierre-Antoine).

Transmissions.

M. le sergent Tortel (Maurice-Casimir).

(Pour prendre rang du 25 avril 1951.)

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

M. l'aspirant de réserve Salette (Jacques-Paul).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. les aspirants de réserve de Boussiers (Alain-Marie) et Tissinier (Joseph-Baptiste).

(Pour prendre rang du 6 juin 1951.)

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. l'aspirant de réserve Moyen (Etienne-Nicolas).

(Pour prendre rang de la date du présent décret.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. l'adjudant-chef Auriolle (Jean-Valérie).

MM. les adjudants: Imirizaldu (André), Levadoux (Robert-Michel), Saro (Adolchi) et Vierne (Emile-René).

M. le sergent-chef Caliron (Paul-François).

Arme blindée et cavalerie.

MM. les adjudants Bouillot (Jacques-François) et Pottier (Albert-Marie).

M. le maréchal des logis chef Roig (Paul-Raymond).

Artillerie.

M. l'adjudant-chef Poupart (Jean-Raphaël).

M. l'adjudant Buret (Roger-Jean).

Train.

M. le maréchal des logis major Bertin (Jean-Pierre).

M. le maréchal des logis chef Bescond (Yves-Adolphe).

Transmissions.

M. le sergent-chef Bouby (René-Louis).

Génie.

M. l'adjudant Sampere (André).

Décret du 13 septembre 1951 portant nomination d'officiers de réserve au titre de l'Extrême-Orient.

Par décret en date du 13 septembre 1951, la date de prise de rang de M. Rousseau (Alain-Georges-René), dans le grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie métropolitaine est fixée au 17 novembre 1949.

Le décret du 4 mai 1951 est annulé en ce qui concerne le sous-lieutenant de réserve Rousseau (Alain-Georges-René).

Décret du 13 septembre 1951 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 13 septembre 1951, sont rappelés à l'activité les officiers en non-activité par suppression d'emploi dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour compter du 1er septembre 1951.)

M. le capitaine Cristophe (Raoul) (subdivision de Bordeaux).

MM. les lieutenants:

Heiligenstein (Florent-Louis) (subdivision de Strasbourg).
Pouliquen (Jérôme-Marie) (subdivision de Vannes).
Sarie (Raymond-Georges) (subdivision de Toulon).
Vioux (Georges) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. le capitaine Antion (Georges-Jules) (sera ultérieurement changé d'arme) (commandement en chef des forces françaises en Allemagne).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour compter du 1er septembre 1951.)

M. le lieutenant Cahoreau-Gallier (Albert-Noël) (subdivision de Nantes).

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

M. le lieutenant Schultz (Georges-Jean) (subdivision de Clermont-Ferrand).

Artillerie.

(Pour compter du 1er septembre 1951.)

MM. les capitaines:

Faure (Jean-Joseph) (subdivision de Paris).
Romand (André-Jules) (subdivision de Lyon).

Cadre des adjoints de chancellerie.

(Pour compter du 1er septembre 1951.)

M. le lieutenant Mentre (Victor-Pierre) (subdivision de Nancy) (sera ultérieurement changé de cadre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour compter du 1er septembre 1951.)

M. le capitaine Chatel (Robert-Henri) (commandement en chef en Extrême-Orient).

Intendance coloniale.

(Pour compter du 1er septembre 1951.)

M. le lieutenant Reuziaux (Gabriel-Louis) (direction de l'intendance de la 5e région militaire).

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1951: page 7187, 1re colonne, au lieu de: « Rossignol (Maurice) », lire: « Rossignol (Marcel-Auguste) ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1951:

Page 7124, au lieu de: « Lavasseur (Jean-Henri), classe 1916, mle 5515 », lire: « Levasseur (Jean-Henri), classe 1916, mle 5515 ».

Page 7125, au lieu de: « Albouy (Clément-Augustin), gendarme, 5e légion *bis* », lire: « Albouy (Clément-Augustin), gendarme, 5e légion »; au lieu de: « Bard (Fernand-Louis), maréchal des logis chef », lire: « Bard (Fernand-Louis), maréchal des logis chef, 7e légion de gendarmerie »; au lieu de: « Bellier (Marcel), gendarme, 8e légion », lire « Bellier (Marcel), gendarme, 8e légion *bis* »; au lieu de: « Bernadach (Jean-Joseph-Pierre), garde, 4e légion; 21 ans de services, 1 campagne », lire: « Bernadach (Jean-Joseph-Pierre), garde, 1re légion; 19 ans de services, 4 campagnes »; au lieu de: « Bonhoure (Henri), gendarme, 9e légion », lire: « Bonhoure (Henri), gendarme, 9e légion *bis* »; au lieu de: « Bousquet (Alban), maréchal des logis chef, 5e légion *bis* », lire: « Bousquet (Alban), maréchal des logis chef, 5e légion ».

Page 7126, au lieu de: « Brocherez (Georges-Edmond-Charles), maréchal des logis chef », lire: « Brocherez (Georges-Edmond-Charles), maréchal des logis chef, 1re légion de gendarmerie »; au lieu de: « Clerc (Henri-Abel), gendarme », lire: « Clerc (Henri-Albert), gendarme »; au lieu de: « Cornillier (Gaston), maréchal des logis chef », lire: « Cornillier (Gaston), maréchal des logis chef, 1re légion de gendarmerie ».

Page 7127, au lieu de: « François (Roger-Henri-François), maréchal des logis chef », lire: « François (Roger-Henri-François), maréchal des logis chef, 6e légion de gendarmerie »; au lieu de: « Guyon (Serge-Marius), maréchal des logis chef, 1re légion », lire: « Guyon (Serge-Marius), gendarme, 1re légion »; au lieu de: « Herbet (Marcel-Eugène-Nestor), gendarme, 2e légion », lire: « Herbet (Marcel-Eugène-Nestor), gendarme, 2e légion *bis* ».

Page 7128, au lieu de: « Homel (Lucien-Gabriel), gendarme, 6e région », lire: « Homel (Lucien-Gabriel), gendarme, 6e légion »; au lieu de: « Lavenu (Raymond-Jean-Baptiste-Maurice), gendarme, 4e légion », lire: « Lavenu (Raymond-Jean-Baptiste-Maurice), gendarme, 4e légion *bis* »; au lieu de: « Mathern (Othon), maréchal des logis chef, 6e légion », lire: « Mathern (Othon), maréchal des logis chef, 6e légion *ter* ».

Page 7129, au lieu de: « Riozuelo (André), maréchal des logis chef », lire: « Riazuelo (André), maréchal des logis chef ».

Page 7130, au lieu de: « Schaler (Jules), gendarme », lire: « Schaller (Jules), gendarme »; au lieu de: « Serry (Kléber-Julien-Nicolas), 3e légion », lire: « Serry (Kléber-Julien-Nicolas), gendarme, 3e légion »; au lieu de: « Petiliot (André-Louis), adjudant-chef », lire: « Petillot (André-Louis), adjudant-chef »; au lieu de: « Turmel (Marc), classe 1928, mle 5233, 3e bureau Seine », lire: « Turmel (Marcel), classe 1926, mle 6233, 3e bureau Seine ».

Page 7131, au lieu de: « Feurtet (Léon-Pierre), gendarme, classe 1905, recrutement de Dijon, mle 1905 », lire: « Feurtet (Léon-Pierre), gendarme, classe 1905, recrutement de Dijon, mle 348 »; au lieu de: « Le Diraison (Joachim), gendarme, classe 1924, recrutement de Lorient, mle 1787; 19 ans de services, 1 campagne », lire: « Le Diraison (Joachim), gendarme, classe 1924, recrutement de Lorient, mle 1787; 19 ans de services, 9 campagnes.

Page 7132, au lieu de: « Rougelin (Emile), gendarme, classe 1919, recrutement d'Auxonne, mle 757; 29 ans de services, 8 campagnes », lire: « Rougelin (Emile), gendarme, classe 1919, recrutement d'Auxonne, mle 757; 29 ans de services, 2 campagnes ».

Décret portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1951:

Page 8615, Troupes coloniales, artillerie, au lieu de: « M. Chalumeau (Pierre), capitaine d'artillerie coloniale », lire: « M. Chalumeau (Pierre), chef d'escadron ».

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1951:

Par décret en date du 13 juillet 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

RÉSERVES

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Subdivision de Paris.

Page 7762:

Au lieu de:	Lire:
Gicer-Magnus (Jacques-François).	Giger-Magnus (Jacques-François).
Suzanne d'Epinay (Etienne-Pierre-Albert).	Susanne d'Epinay (Etienne-Pierre-Albert).
Lamarche (Paul-Vincent-Marie-Joseph).	Lamache (Paul-Vincent-Marie-Joseph).
Oleron (Pierre-Marie-Philippe).	Oleron (Pierre-André-Philippe).

Page 7763:

Au lieu de:	Lire:
Manicand (Jean-Joseph).	Manigand (Jean-Joseph).
Garette (Jack-Marcel-Gabriel).	Garrette (Jack-Marcel-Gabriel).
Delagrave (Charles-Fabien).	Delagrave (Charles-Fabrice).
Geauffre de la Pradelle (Albert-Philippe-Gabriel-Marie).	Geouffre de la Pradelle (Albert-Philippe-Gabriel-Marie).

Subdivision de Versailles.

Page 7763:

Au lieu de: « Alleteux (Jean-Michel-Henri-Léopold) », lire: « Alletrux (Jean-Michel-Henri-Léopold) ».

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Page 7764:

Au lieu de: « De Canoncettes de Canecaude (Marie-Joseph-Charles) », lire: « De Canongettes de Canecaude (Marie-Joseph-Charles) ».

Subdivision de Rouen.

Au lieu de: « Jochaux du Plessix (Joël-André-Marie) », lire: « Jochaud du Plessix (Joël-André-Marie) »; au lieu de: « Sacque (Max-Georges-Aimé) », lire: « Sacquepée (Max-Georges-Aimé) »; au lieu de: « Desjoncquères (Patrick-Jean-Marie) », lire: « Desjonquères (Patrick-Jean-Marie) ».

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nantes.

Au lieu de: « Massiet (René-Bernard-Auguste) », lire: « Massiel (René-Bernard-Raoul) ».

Subdivision de Rennes.

Au lieu de: « Gashel (Eugène-Claude) », lire: « Gasrel (Eugène-Claude) ».

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Page 7765:

Au lieu de: « Koebler (Jean-Louis-Henri) », lire: « Koehler (Jean-Louis-Henri) »; au lieu de: « Turot (Pierre-Jean-Fernand) », lire: « Turon (Pierre-Jean-Fernand) ».

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

Au lieu de: « Bonnemaison (Louis-Michel-Joseph) », lire: « Bonnemaison (Marie-André-Jean) ».

6e Région militaire

Subdivision de Strasbourg.

Page 7766:

Rayer: « Hauss (Jean-Paul) (déjà nommé rubrique subdivision de Paris) ».

8e Région militaire

Subdivision de Saint-Etienne.

Page 7767:

Au lieu de: « Guetzl (Alexis) », lire: « Gueltzl (Alexis) ».

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

Au lieu de: « Mazouiller (Louis) », lire: « Mazouillier (Louis) »; au lieu de: « Dolie (Gérard-René-Paul) », lire: « Dolle (Gérard-René-Paul) ».

Rayer: « Turpin (André-Robert-Louis) (déjà nommé sous-lieutenant et lieutenant, décret du 18 juin 1951, *Journal officiel* du 21 juin 1951) ».

Subdivision de Toulon.

Au lieu de: « Laugie (Ohnoré) », lire: « Laugie (Honoré) ».

Troupes du Maroc

Page 7768:

Au lieu de: « Rousset (Beranrd) », lire: « Roussel (Bernard) »; au lieu de: « De Saint-Aghate (Joseph-Louis-Jean) », lire: « De Sainte-Agathe (Joseph-Louis-Jean) »; au lieu de: « Robert (Gonzague-Maria) », lire: « Robert (Gonzague-Marie) ».

Forces françaises en Allemagne

Rayer: « Braconnier (Louis-Armand-Jean-Marie) (déjà nommé par décret du 25 juin 1951, *Journal officiel* du 28 juin 1951, page 6741) ».

Train.

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

Page 7769:

Au lieu de: « Ryczywol (Jacques) », lire: « Ryczywol (Jacques) »; au lieu de: « Devouge (Jean-Gaston-Lucien) », lire: « Devouge (Jean-Maurice-Pierre) ».

Subdivision de Versailles.

Au lieu de: « Devinoy (Michel-Jacques) », lire: « Devinoy (Michel-Charles) ».

Troupes de Tunisie

Subdivision de Tunis.

Page 7774:

Au lieu de: « Sauvage (Marc-Hélen-Jacques-François) », lire: « Sauvaget (Marc-Hélen-Jacques-François) ».

Afrique occidentale française

Au lieu de: « Colsene (Jean-Pierre-Ovide) », lire: « Colsenet (Jean-Pierre-Ovide) ».

Transmissions.

1re Région militaire

Subdivision de Chartres.

Au lieu de: « Delance (José-Marie-Raymond) », lire: Delanoe (José-Marie-Raymond) ».

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Chantem Argue (Paul-Emile-Georges) », lire: « Chantemargue (Paul-Emile-Georges) »; au lieu de: « Pinot (Raymond-Alphonse-François) », lire: « Pinot (Raymond-Alphonse-Francis) ».

Au lieu de:	Lire:
Transmissions.	**Corps des interprètes.**
Subdivision de Paris.	*Division de Constantine.*
Zermati (Joseph-Fernand).	Zermati (Joseph-Fernand).

Rayer:

« Pietri (Georges-Adolphe-Vincent) (déjà nommé sous-lieutenant, à compter du 25 septembre 1945 et lieutenant, à compter du 25 septembre 1949, *Journal officiel* du 17 janvier 1951, page 662) ».

« Tessier (René-Joseph-Louis) (déjà nommé sous-lieutenant, par décret du 28 janvier 1950, à compter du 1er décembre 1949, *Journal officiel* du 2 février 1950, page 1230) »

Subdivision de Versailles.

Page 7775:

Au lieu de: « Lompech (Serge-Maurice », lire: « Lonpech (Serge-Maurice) ».

2e Région militaire

Subdivision de Lille.

Même page, 4e colonne:

Rayer: « Frein (Marcel-Georges-Fernand) (s'identifie avec le suivant Frévin (Marcel-Georges-Fernand) ».

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

Page 7776:

Rayer: « Rouquet (Victor-Adolphe-Henri) (déjà nommé sous-lieutenant, par décret du 28 janvier 1950, à compter du 1er décembre 1949, *Journal officiel* du 2 février 1950, page 1230) ».

7e Région militaire

Subdivision de Nevers.

Page 7777:

Au lieu de: « Walet (Paul-Marie-Joseph) », lire: « Wallet (Paul-Marie-Joseph) ».

8e Région militaire

Subdivision de Lyon.

Au lieu de: « Bouix (André-Raymond) », lire: « Bouix (André-Reymond) ».

10e Région militaire

Division d'Alger.

Page 7778:

Rayer: « de La Chapelle (Jacques-Marcel-Pierre) (déjà nommé par décret du 25 juin 1951, *Journal officiel* du 28 juin 1951, page 6741) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1951, pages 8616 et 8617:

Par décret en date du 6 août 1951, sont promus au grade de lieutenant de réserve aux dates indiquées ci-après:

Réserves

Troupes métropolitaines

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

Groupe Antilles-Guyane.

Rayer: « Asselin (Louis-Raoul-Marcel), 1er juin 1946 (promu antérieurement, décret du 23 décembre 1944, pour prendre rang du 25 septembre 1944 au titre de l'infanterie coloniale) ».

Arme blindée et cavalerie.

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Fetiveau (Narcisse-Clair-Paul) », lire: « « Fetiveau (Narcisse-Clair-Paul), 25 juin 1951 ».

Subdivision de Lille.

Au lieu de:	Lire:
Troupes métropolitaines	Troupes coloniales
Arme blindée et cavalerie.	**Infanterie coloniale.**
Carot (Jean-Henri-Louis), 25 juin 1951.	Carot (Jean-Henri-Louis), 25 juin 1951. (Admis : infanterie coloniale, décret du 21 juillet 1951, *Journal officiel* du 25 juillet 1951.)

Artillerie.

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Grecersen-Spohr (Christian-Marcel), 1er juin 1946 », lire: « Gregersen-Spohr (Christian-Marcel), 1er juin 1946 ».

Au lieu de:	Lire :
Troupes métropolitaines	**Armée de l'air.**
Artillerie.	
Buffet (Jacques), 25 juin 1951.	Buffet (Jacques), 25 juin 1951. (Admis: armée de l'air, décret du 30 avril 1951, *Journal officiel* du 5 mai 1951.)

Subdivision de Nevers.

Rayer: « Ronde (Marcel-Etienne-Frédéric), 25 juin 1950. (Promu antérieurement, décret du 15 février 1951, *Journal officiel* du 18 février 1951, page 1697, rang du 25 juin 1950) ».

(Le reste sans changement.)

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 1er août 1951 et sous réserve d'un versement préalable d'une somme de 7.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Gintrac (Gaston), commis administratif à l'établissement du matériel de la Ferté-Hautérive, de la somme de 71.128 F représentant le montant total de la dette dont il est redevable envers le Trésor pour trop-perçu de prestations familiales

Avances pour achats d'animaux destinés à l'armée.

Par arrêté interministériel du 6 septembre 1951, le montant des avances pouvant être consenties au comptable central des achats d'animaux pour l'armée dans la métropole, en vue du payement desdits achats, a été fixé à 30 millions de francs.

En outre, le montant maximum des avances susceptibles d'être accordés par les comptables centraux des achats d'animaux dans la métropole et en Afrique du Nord aux chefs des circonscriptions d'achats a été fixé ainsi qu'il suit:

Dans la métropole: 5 millions de francs (8 millions de francs dans le cas de commandes d'une importance exceptionnelle);

Afrique du Nord: 4 millions de francs (6 millions de francs dans le cas de commandes d'une importance exceptionnelle).

Fonds de concours.

Par arrêté du 6 septembre 1951, il est ouvert au ministre de la défense nationale sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, un crédit de 419.125.000 F applicable au chapitre 9050 « Service des transmissions. — Equipement » du budget de la défense nationale (section guerre).

Il sera pourvu à cette dépense, au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Personnel civil d'exécution du commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 5 septembre 1951:

A. — Est promu dans le personnel technique du commissariat de la marine:

A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

2e tour (choix). — M. Pellegrini (Joseph), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 9 mois.

B. — Obtiennent un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

Dans l'emploi d'agent technique principal.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

1er tour (ancienneté). — M. Gaumé (Roland), inscrit au tableau d'avancement, agent technique principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 19 jours.

Dans l'emploi d'agent technique.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

1er tour (ancienneté). — M. Reboux (Pierre), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 an 4 mois.

Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Service hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 6 septembre 1951, est promu au grade immédiatement supérieur de son emploi, pour compter du 11 septembre 1951:

2e tour (choix). — M. Philippeau, agent technique principal de 3e classe.

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve).

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour le grade de sous-lieutenant.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. l'adjudant-chef Auriolle (Jean-Valérie).

MM. les adjudants Imirizaldu (André), Levadoux (Robert-Michel), Saro (Adelchi) et Vierne (Emile-René).

M. le sergent-chef Clairon (Paul-François).

MM. les sergents Germain (Michel-Jacques), Haas (Michel-Pierre) et Morfin (Gustave-Jules).

Arme blindée et cavalerie.

M l'aspirant de réserve Moyen (Etienne-Nicolas).

MM. les adjudants Bouillot (Jacques-François) et Pottier (Albert-Marie).

M. le maréchal des logis chef Roig (Paul-Raymond).

MM. les maréchaux des logis Coin (Louis-Baptiste) et Micheletti (Paul-Louis).

Artillerie.

M. l'adjudant-chef Poupart (Jean-Raphaël).

M. l'adjudant Buret (Roger-Jean).

MM. les maréchaux des logis Chinchon (Pierre), Combre (Antoine-Marius) et Palomba (Claude-Lucien).

Train.

M. le maréchal des logis-major Bertin (Jean-Pierre).

M. le maréchal des logis chef Bescond (Yves-Adolphe).

MM. les maréchaux des logis Marquie (Roger), Menard (Pierre-Michel) et Parent (Pierre-Antoine)

Génie.

M. l'aspirant de réserve Salette (Jacques-Paul).

M. l'adjudant Sempere (André).

MM. les sergents Guyot (Pierre) et Perier (Paul-Noël).

Transmissions.

M. le sergent-chef Bouby (René-Louis).

M. le sergent Tortel (Maurice-Casimir).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. les aspirants de réserve de Boussiers (Alain-Marie), Delbende (Maurice-Abel) et Tissinier (Joseph-Baptiste).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 13 septembre 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 septembre 1951, rendu sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier.

M. Ollivier (Robert-Adrien), administrateur de 2e classe, directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques. Chevalier du 24 décembre 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Bernard (Joseph-Jean-Marie), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des prix et du contrôle économique; 30 ans de services civils et militaires, 30 annuités.

Bonnave (Paul), commissaire aux prix de 1re classe; 31 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 32 annuités.

Mery (Marcel), contrôleur d'Etat; 22 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 23 annuités.

Mouren (Clovis-Henri-Auguste), maître portefaix; 44 ans d'activité professionnelle et de services militaires dont 4 ans de mobilisation, au total 48 annuités.

Ollier (Maurice), directeur du contrôle économique; 32 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 33 annuités.

Perilhou (Joseph-Elie), administrateur de 2e classe à la direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques à Nancy; 30 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 31 annuités.

Piaider (André-Sylvain), chef de service à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques; 15 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation et 5 ans de services rendus à la Résistance, au total 21 annuités.

Tastu (André), commissaire aux prix de 2e classe; 22 ans de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 23 annuités.

Vermot-Gauchy (Michel), chargé de mission au secrétariat d'Etat aux affaires économiques; 27 ans de services civils et militaires dont 2 ans de mobilisation, au total 29 annuités.

De Villiers de La Noue (Elie), directeur général du groupe français pour la fourniture de matériel de chemin de fer; 44 ans d'activité professionnelle et de services militaires dont 5 ans de mobilisation, au total 49 annuités.

Remises de débets.

Par arrêté en date du 28 août 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse, sous réserve du versement des sommes auxquelles son épouse pourrait prétendre à titre de pension de réversion, pour la période du 28 février 1945 au 3 juillet 1948, au titre de l'article 57 de la loi du 14 avril 1924, à M. Gaveau (Marcel), de la somme dont il reste redevable en capital et intérêts, sur celle de 528.663 F qu'il a indûment perçue, pendant la même période sur sa pension militaire d'ancienneté n° A 36685.

Par arrêté en date du 1er septembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, et du reversement des sommes auxquelles les héritiers de Mme Constans pourraient prétendre, au titre de la pension de réversion qui serait éventuellement concédée au nom de la défunte, pour la période du 8 août 1945 au 14 mars 1948, à M. Constans (Raymond), de la somme de 281.015 F en capital et intérêts, qu'il a indûment perçue, pour la période du 8 août 1945 au 10 avril 1949 inclus, sur sa pension militaire proportionnelle n° 55875 et, pour celle du 8 août 1944 au 5 février 1949 inclus, sur sa pension d'invalidité définitive mixte n° 34535.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 août 1951 et l'arrêté de la même date relatifs aux attributions de secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. A. Verret, directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 24 août 1951, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1951.

EMILE HUGHES.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 12 septembre 1951, M. Lebegue (Jean), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère de la France d'outre-mer en vue d'exercer ses fonctions à la direction du contrôle financier de Madagascar. Le présent arrêté a son effet à compter du 21 mars 1951.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 12 septembre 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions administratives en Afrique occidentale française, de M. Baranger (René), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, des contributions directes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1950.

Enregistrement.

Par arrêté du 12 septembre 1951, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du Conservatoire national de musique et d'art dramatique, de Mlle Fabre (Béatrix-Charlotte-Lucie-Marie), contrôleur principal de 4e échelon de l'enregistrement.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Transfert de centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 27 juillet 1951, le centre d'apprentissage « Champfleury » (G 1 501) à Avignon est transféré à Vedène (Vaucluse).

L'enseignement du nouveau centre sera orienté vers l'apprentissage des métiers du bâtiment. Les sections de mécanique et menuiserie du centre « Champfleury » sont regroupées au centre « Philippe-de-Girard » à Avignon (G. 1.256).

Par arrêté en date du 7 août 1951, le centre d'apprentissage mixte de Clermont-Ferrand (M 1411) sis 37, rue Georges-Clemenceau est transféré à Ambert où il fonctionnera comme centre d'apprentissage féminin rural.

Institution d'un diplôme de maître nageur sauveteur.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation;

Vu le décret n° 51-327 du 12 mars 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu l'avis des fédérations et organisations intéressées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé un diplôme de maître nageur sauveteur établissant l'aptitude à l'enseignement de la natation dans les conditions prévues par la loi du 24 mai 1951.

Art. 2. — L'examen conduisant à la délivrance du diplôme de maître nageur sauveteur prévu à l'article 1er ci-dessus est organisé par les chefs des services départementaux de la jeunesse et des sports à qui incombe le soin de réunir les jurys.

Art. 3. — Pour chaque session d'examen, les jurys sont désignés par le ministre chargé des sports, après consultation des organisations intéressées.

Ils comprennent obligatoirement:

Le chef du service départemental de la jeunesse et des sports, président.

Un représentant du ministère de l'intérieur désigné par le préfet.

Deux fonctionnaires de la direction générale de la jeunesse et des sports.

Un représentant de la fédération française de natation.

Un représentant de la fédération nationale de sauvetage.

Un représentant de l'association des professeurs de natation.

Les membres du jury autres que le représentant du ministère de l'intérieur et le chef du service départemental de la jeunesse et des sports doivent être titulaires du certificat faisant l'objet du présent arrêté.

Toutefois, provisoirement, et jusqu'au 31 décembre 1951, les membres du jury ne sont pas tenus de satisfaire à cette condition. Mais les jurys doivent toujours comprendre une majorité de personnes appelées à l'enseignement régulier de la natation.

Art. 4. — Les candidats au diplôme de maître nageur sauveteur doivent être de nationalité française et âgés de 18 ans au moins au 1er janvier de l'année de l'examen.

Art. 5. — Les candidats au diplôme de maître nageur sauveteur doivent adresser au chef du service départemental de la jeunesse et des sports du département où ils résident, 15 jours au moins avant la date fixée pour l'examen, une demande d'inscription accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

2° Un bulletin n° 3 du casier judiciaire;

3° Un certificat médical, ayant moins de huit mois de date, établissant l'aptitude physique à la natation;

4° Un certificat d'un médecin oculiste assermenté attestant que le candidat présente:

a) Sans verres correcteurs: une acuité visuelle suffisante pour effectuer en plongée la recherche de la victime - soit cinq dixièmes au moins pour chaque œil.

b) Avec verres correcteurs: une acuité visuelle suffisante pour apercevoir immédiatement, au large, le lieu de l'accident et s'y diriger sans hésitation, soit, après correction, quinze dixièmes au total pour les deux yeux, par 10—5,9—6,8—7.

Art. 6. — L'examen de maître nageur sauveteur comporte les épreuves suivantes:

Epreuves pratiques.

a) Trois plongées successives de 20 secondes, départ dans l'eau, avec parcours de 15 mètres (messieurs) ou 12 mètres (dames) chaque fois et repos de 12 secondes (messieurs) ou 15 secondes (dames) entre deux plongées.

Epreuve éliminatoire non notée.

b) Un plongeon de 5 mètres (ou de 3 mètres avec élan s'il n'existe pas de plate-forme de 5 mètres) ou de 3 mètres pour les dames, suivi d'un parcours de 10 mètres en surface, d'un plongeon dit « en canard », de la recherche d'un mannequin de 3 kilos immergé par fond de 3 mètres, du maintien et du transport du mannequin pendant 1 minute sur parcours défini.

La recherche peut comprendre trois plongées au maximum et doit prendre fin au bout de trois minutes. — Coefficient: 3.

c) Se dégager des prises d'un noyé, à sec d'abord, puis dans l'eau. — Coefficient: 1.

d) Enseignement de la natation élémentaire, leçon individuelle et collective. — Coefficient: 2.

e) Démonstration de brasse, dos crawlé, crawl et plongeon simple. — Coefficient: 3.

f) Secours aux noyés. — Coefficient: 3.

Epreuve orale.

g) Hygiène et secourisme. — Coefficient: 2.

Chaque épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure à 7 est éliminatoire. Le diplôme de maître nageur sauveteur sera accordé aux candidats totalisant la moitié du maximum des points.

Art. 7. — Les candidats titulaires de la carte de sauveteur spécialisé délivrée par le ministère de l'intérieur bénéficieront d'une bonification de dix points.

Art. 38. — A titre transitoire, le diplôme visé au présent arrêté sera délivré sur titres aux titulaires de diplômes, brevets ou certificats délivrés antérieurement par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale ou par des organismes privés.

Art. 9. — Il est institué une commission d'examen des titres, désignée par le ministre chargé des sports et qui comprend obligatoirement:

Le ministre chargé des sports ou son représentant, président:

Le ministre de l'intérieur ou son représentant;

Trois représentants de la direction générale de la jeunesse et des sports;

Un représentant de la direction de l'administration générale, départementale et communale;

Deux représentants de la Fédération française de natation;

Deux représentants de la Fédération nationale de sauvetage;

Deux représentants de l'Association des professeurs de natation de France.

La commission étudie et propose une liste des diplômes, brevets ou certificats qui seront considérés comme équivalents au certificat de maître nageur sauveteur, compte tenu du programme des épreuves et des conditions des examens subis.

La commission examine les catégories et les candidatures, étudie les cas particuliers et propose l'acceptation ou le refus de l'assimilation.

Les titulaires des diplômes de professeur d'éducation physique et sportive (2e partie) et de maître d'éducation physique et sportive (2e partie) sont considérés comme étant titulaires du diplôme visé au présent arrêté et qui leur est délivré.

Art. 10. — Les personnes visées par l'article 8 et, d'une manière générale, toutes les personnes donnant à titre onéreux des leçons de natation ou exerçant la profession de surveillant de bassin doivent adresser au ministre chargé des sports (direction générale de la jeunesse et des sports, 2e bureau, commission d'examen des titres) par l'intermédiaire des services départementaux et académiques de la jeunesse et des sports, une demande de délivrance du diplôme de maître nageur sauveteur accompagnée des pièces suivantes:

a) Les diplômes, brevets ou certificats (ou leur copie certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police) en leur possession.

b) L'avis des chefs de services départementaux et académiques de la jeunesse et des sports.

c) Le cas échéant, l'avis de la fédération, du club ou du directeur de l'établissement de natation, selon le cadre où ils exercent, sant l'aptitude physique à la natation.

d) Un certificat médical, datant de moins de trois mois, établis-

e) Un extrait d'acte de naissance.

Art. 11. — Les candidats ayant satisfait aux conditions de l'examen créé par le présent arrêté et les titulaires de diplômes, brevets ou certificats reconnus équivalents, reçoivent un diplôme signé par le ministre chargé des sports ou son représentant et par le ministre de l'intérieur ou son représentant.

Art. 12. — Les matières au programme de l'examen prévu à l'article 6 ci-dessus figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 13. — Le directeur général de la jeunesse et des sports et le préfet directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 1951.

Pour le président du conseil, ministre de l'intérieur:

Le préfet, directeur général de l'administration départementale et communale et de la protection civile,

PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

ANNEXE

Examen de maitre nageur sauveteur.

MATIÈRES AU PROGRAMME:

I. — *Secours aux noyés.*

Les causes de la noyade. Le sauvetage (avec l'aide et sans l'aide d'un matériel de secours). Dégagement de la victime. Les différents types de noyés (noyés blancs, noyés bleus). Démarches urgentes à effectuer. Les soins immédiats Les méthodes de ranimation. Démonstration de la méthode Schaefer et de la méthode Eve. Les appareils mécaniques de respiration artificielle. Aménagement d'un poste de secours. Précautions à prendre dans un établissement de natation, pour éviter les accidents: en bassin, en baignade, en plage. Surveillance.

II. — *Hygiène et secourisme.*

La tenue d'un établissement. Réglementation intérieure d'un établissement de natation. Vestiaires. Douches. Devoirs des usagers et des exploitants. Les bassins. Entretien des bassins. Dragage des fonds. Aménagement des bords. Filtrage et désinfection des eaux. Propreté et hygiène des établissements: piscines, baignades, plages.

Le secourisme. — Notions sommaires sur les accidents dus à la natation. Transport des blessés. Premiers soins: blessures avec plaie, accidents musculaires.

Prescriptions communes à tous les marchés de fourniture de denrées alimentaires, produits d'entretien et combustibles passés pour le compte de l'administration de l'enseignement technique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'acte administratif dit décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (validé);

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1951 fixant les clauses et conditions générales applicables aux marchés passés par les établissements nationaux d'enseignement technique;

Vu l'approbation donnée par la commission consultative des marchés au cours de sa séance du 24 juillet 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé le cahier, ci-joint, des prescriptions communes à tous les marchés de fourniture de denrées alimentaires, produits d'entretien et combustibles, passés pour le compte de l'administration de l'enseignement technique, et les pièces annexes.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de cabinet,

JEAN BOUCOIRAN.

N. B. — Le cahier des prescriptions communes précité sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Nombre de places mises au concours, en 1951, pour la section normale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres et date de l'examen.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1951: page 8461, 2e colonne, 3e paragraphe, au lieu de: « Les épreuves de l'examen préparatoire commenceront le 18 septembre 1951 », lire: « Les épreuves de l'examen préparatoire commenceront le 24 septembre 1951 ».

Education physique et sports.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Bellissent (Paul), maître d'E. P. S. (1re classe), est placé en position de détachement, pour compter du 1er novembre 1945 et pour une période de cinq ans, auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées, en vue d'exercer ses fonctions à l'E. M. E. S. C. d'Antibes (régularisation).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 28 août 1951, Mlle Teissier (Marianne), est nommée pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, agrégée-répétitrice de mathématiques à l'école normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan), en remplacement de Mlle Lissacq (Nicole), appelée à d'autres fonctions

Par arrêté du 28 août 1951, M. Malle (André), nommé chef du secrétariat de l'Institut de France, en remplacement de M. Archambault de Montfort, est rangé, à compter du 1er octobre 1951, dans la 3e et dernière classe de son emploi avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 6 mois (compte tenu de ses services militaires).

Par arrêté en date du 6 septembre 1951, M. Westermann, ancien professeur à l'université de Berlin, est chargé d'un enseignement au collège de France à titre étranger durant le mois de janvier 1952.

M. Westermann percevra pour ce service une rémunération calculée sur le taux du traitement brut d'un professeur au collège de France (classe unique).

Enseignement technique.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Gianetti (François), professeur de collège technique, 1er échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaire étrangères en vue de servir au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Lozon, professeur technique adjoint de collège technique, 6e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 13 septembre 1951, Mme Cornuejols (Renée), professeur technique de collège technique de 2e échelon, est placée en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue de servir au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Cornuejols (Jean), professeur technique, 2e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangèes en vue de servir au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Dejouhanet, professeur adjoint de collège technique (cadre supérieur, 1re classe) (8e échelon au 1er janvier 1949), est placé en service détaché et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères en vue de servir au Maroc, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 13 septembre 1951, M. Le Moal, professeur technique, 6er échelon, détaché auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er octobre 1950.

M. Le Moal, professeur de collège technique 6e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue de servir au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté en date du 13 septembre 1951, M. Rous (Michel), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe), est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue de servir en Afrique occidentale française pour une période maximum de cinq ans.

La présente décision aura effet rétroactivement à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté en date du 13 septembre 1951, M. Peureux (Yves), professeur de collège technique de 1er échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue de servir au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté en date du 13 septembre 1951, M. Dupuis (Marcel), secrétaire d'orientation professionnelle de 6e classe, sous réserve de reclassement ultérieur, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er janvier 1951.

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale lyonnaise qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur en 1951.

Par arrêté en date du 29 août 1951, le diplôme d'ingénieur est accordé en 1951 aux élèves de l'école centrale lyonnaise dont les noms suivent:

1 Galeron, option travaux publics.
2 Burlet, option mécanique générale.
Guillermin, option électricité.
4 De Coppet, option mécanique.
Romier, option électricité.
Vesco, option mécanique.
7 Cronenberger, option électricité.
8 Bejuit, option mécanique.
Hartemann, option mécanique.
Maisonnier, option électricité.
11 Ferrier, option mécanique.
Gabet, option électricité.
13 Chevassus, option travaux publics.
Vigneron, option électricité.
15 Colon, option travaux publics.
Duraffour, option électricité.
Tourasse, option électricité.
18 Barbier, option électricité.
Frangin, option mécanique.
20 Debonnel, option travaux publics.
21 Bernescut, option électricité.
Cotton, option électricité.
Feuga, option mécanique.
Quéret, option électricité
25 Blanc, option travaux publics.
Gobin, option mécanique.
Rivière, option travaux publics.
Terrasse, option électricité.
Zech, option mécanique.
30 Fombonne, option électricité.
Riocreux, option électricité.
Steiniceanu, option mécanique.
Du Verne, option travaux publics.
34 Chastel, option mécanique.
Gordienne, option mécanique.
Du Payrat, option mécanique.
Zablocki, option travaux publics.
38 Dublex, option travaux publics.
39 Beriel, option travaux publics,
Gay, option travaux publics.
Para, option travaux publics.
Steffann, option électricité.
43 Gaucherand, option mécapublics.
Jalabert, option travaux publics.
Maurige, option mécanique.
Roflandy, option mécanique.
Turpin, option électricité.
48 Borthiry, option électricité.
Bouladon, option mécanique.
Chassain, option électricite.
Vallet, option mécanique.
Villatte, option travaux publics.
53 Charre, option travaux publics.
54 Daronnat, option travaux publics.
Fallard, option travaux publics,
Huett, option électricité.
57 Bullet, option électricité.
Crouzet, option travaux publics.
59 Granges, option mécanique.
60 Alazard, option électricité.
Choppy, option travaux publics.
Gintz, option mécanique.
Jaillet, option mécanique.
Lamy, option mécanique
Monjol, option travaux publics.
Petitpierre, option travaux publics.
Plantevin, option mécanique.

Liste des élèves de troisième année de l'école centrale lyonnaise qui ont obtenu en 1951 le certificat de fin d'études.

Par arrêté en date du 29 août 1951 le certificat de fin d'études est accordé en 1951 aux élèves de l'école centrale lyonnaise dont les noms suivent:

MM. Gatellet, option travaux publics.
Blanchon, option mécanique.
Chapot, option travaux publics.

Liste de classement, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, sortis en 1951, qui ont obtenu le diplôme d'ingénieur.

Par arrêté en date du 29 août 1951, le diplôme d'ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres est accordé aux jeunes gens dont les noms suivent:

53e promotion.

Vaillant (Gustave).

55e promotion.

1 Richard (Michel).
2 Brousse (Jean).
3 Fehr (Bernard).
4 Dupety (François).
5 Regnier (René).
6 Brac (Christian).
7 Alviset (Lucien). } *ex æquo.*
Joseph (Pierre). }
9 Ainardi (Guy).
10 Mius (André).
11 Phelipon (André).
12 Destrefanis (Louis).

Liste de nomination des élèves de première année à l'école centrale lyonnaise (session 1951).

Par arrêté en date du 29 août 1951 sont nommés élèves de première année à l'école centrale lyonnaise (session 1951) les candidats dont les noms suivent:

Elèves de la section préparatoire (ordre de mérite).

1 Monnet.
Guillermet.
2 Paris.
Torossian.
5 Faure.
6 Chevalier.
7 Fabre.
Rendu.
9 Combe.
10 Vergnaud.
11 Vallas.
12 Chabanon.
Simon (Louis).
14 Manjot.
15 Bonnard.
Dumas.
17 Noherie.
Baumgartner.
19 Astor.
Strazielle.
21 Chabert.
Coste.
Kounakoff.
Tartera.
25 Dalmas.
Dumatray.
Gay.
28 Seilier.
29 Paturle.
30 Cretin-Billet.
Joly.
Sitle.
Suau.

Candidats au concours d'entrée (ordre de mérite).

1 Cottin (Armand).
2 Servanton (Jacques).
3 Wittling (Georges).
4 Thiebault (Bernard).
5 Plantevin (Bruno).
6 Virot (Michel).
7 Blanc (François).
8 Bourron (Jacques).
9 Lyonnet (Bruno).
10 Carrier (Michel).
11 Moniez (René).
12 Gratade (René).
13 Barruel (Georges).
14 Decot (Claudius).

Liste des élèves admis en première année d'école nationale d'ingénieurs arts et métiers à dater du 1er octobre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1951: page 8463, 1re colonne, au lieu de: « 97 Valette (Maurice), affecté à l'E. N. I. A. M. de Châlons », lire: « 97 Valette (Maurice), affecté à l'E. N. I. A. M. de Cluny ».

Liste des élèves nommées élèves inspectrices à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.

Par arrêté en date du 23 août 1951, sont nommées élèves-inspectrices à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, pour l'année scolaire 1951-1952, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Mlle Bonfils, professeur de philosophie à l'école normale d'institutrice de Nantes.

Mme Bouvret, professeur de lettres à l'école normale d'institutrices de Troyes (Aube).

Mme Derappe, professeur de lettres à l'école normale d'institutrices de Bar-le-Duc.

Mlle Clerc, institutrice de la Seine.

Mlle Fer, professeur de lettres à l'école normale d'institutrices de Tarbes.

Mme Labbé, professeur d'histoire et géographie à l'école normale d'institutrices d'Orléans.

Mlle Lalande, professeur d'histoire et géographie au collège moderne d'Angers.

Mlle Lambert, institutrice de la Seine.

Mme Lamizat, professeur de lettres au collège moderne d'Orléans.

Mlle Le Roch, institutrice du Var.

Mme Mancelle, professeur à l'école normale d'institutrices de Rouen.

Mme Martin-Azéma, professeur de lettres au collège moderne de garçons, le Havre.

Mme Martinet, professeur de philosophie aux écoles normales d'Evreux.

Mlle Ritter, institutrice du Doubs.

Mlle Theillon, directrice d'école de filles, à Faulhaguet (Haute-Saône).

Pendant la durée de leur stage, les professeurs ci-dessus désignés resteront titulaires de leurs postes et conserveront leurs droits à l'avancement et à la retraite.

Ils percevront les traitements et indemnités de leurs fonctions correspondant à leur poste d'origine, mais bénéficieront de l'indemnité de résidence au taux prévu pour Paris, et de prestations familiales calculées sur la base du salaire moyen départemental afférent au département de la Seine. Les traitements et indemnités leur seront mandatés par leur département d'origine sur les chapitres correspondants.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 13 septembre 1951 portant déclassement du réseau de voies ferrées d'intérêt local de Champagnole et du tronçon Foncine-le-Bas - Foncine-le-Haut du réseau de voies ferrées d'intérêt local de Lons-le-Saunier.

Par décret du 13 septembre 1951, sont déclassés:

1° Le réseau de V. F. I. L. de Champagnole;

2° Le tronçon Foncine-le-Bas - Foncine-le-Haut du réseau de voies ferrées d'intérêt local de Lons-le-Saunier.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signatures susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 51-1026 du 14 août 1951 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Vu le décret du 14 août 1951 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Sur la proposition du secrétaire général des travaux publics et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur de l'institut géographique national reçoit délégation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme pour signer toutes décisions, instructions, correspondances avec les ministres ou secrétaires d'Etat, concernant les affaires de son service relatives aux objets ci-après désignés:

Préparation, organisation et exécution des travaux géodésiques, topographiques et cartographiques intéressant l'ensemble des territoires de l'Union française;

Fixation de la contribution financière à fournir le cas échéant par les bénéficiaires de certains de ces travaux;

Envoi en missions des fonctionnaires et agents de l'institut géographique national dans la métropole, en Afrique du Nord, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer en vue de l'exécution ou du contrôle de ces travaux, et dans la limite des crédits disponibles;

Affectations des fonctionnaires de l'institut géographique national à l'intérieur des services de l'institut géographique national, toutes les fois qu'elles n'entraînent pas de changement de résidence;

Etablissement et notification des arrêtés portant création de servitudes de droit public en vue d'assurer la conservation des points géodésiques et des repères de nivellement et éventuellement acquisition des terrains nécessaires à la conservation des repères déterminés par l'institut géographique national;

Remise aux domaines des parcelles inutiles à l'institut ;

Demande aux préfets de prescrire aux maires de faire effectuer des visites des signaux, bornes et repères implantés sur le territoire de leurs communes;

Répression des contraventions et réparation des dommages causés aux signaux, bornes et repères;

Remise aux domaines du matériel usagé;

Gestion des crédits budgétaires inscrits dans les chapitres spéciaux à l'institut géographique, ouverture, reprise et modifications de crédits aux divers éléments et détachements de l'institut géographique national, opérations relatives aux subsides versés à l'institut, à l'exclusion des fonds de concours;

Autorisation de conclure des marchés de fournitures et de travaux après consultation de la commission des marchés instituée à l'institut géographique national, lorsque leur montant ne dépasse pas 20 millions de francs s'il n'y a pas eu appel à la concurrence, ou 40 millions s'il y a eu appel à la concurrence, et si l'attribution est faite au moins disant;

Règlement des dépenses, payements ou remboursements par virements de comptes;

Opérations relatives aux cautionnements et retenues de garanties;
Contentieux des travaux, fournitures et accidents et décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 1 million;
Admission des ouvriers professionnels et spécialisés de l'institut géographique national à la loi du 2 août 1949 sur les pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;
Validation des services auxiliaires présentés par les ouvriers de l'institut géographique national, affiliés à la loi du 2 août 1949;
Admission à la retraite des ouvriers de l'institut géographique national affiliés à la loi du 2 août 1949.

Art. 2. — Les dispositions édictées par la loi du 10 août 1922, le décret du 15 juin 1923, la loi du 16 avril 1930, le décret du 1er septembre 1930 en ce qui concerne les engagements de dépenses opérés par les ministres ou par les fonctionnaires des administrations centrales, sont applicables aux engagements opérés par le directeur de l'institut géographique national.

Art. 3. — Sont notamment réservées à la signature du secrétaire d'Etat:

La correspondance avec les ministères ou secrétariats d'Etat pour les questions intéressant la politique intérieure ou extérieure ou la sûreté, et pour les questions intéressant la politique générale de l'institut géographique national;
Les formations de pourvois en conseil d'Etat, réponse aux pourvois et désignations d'avocats chargés, s'il y a lieu, de la défense des intérêts de l'Etat devant cette haute juridiction.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951

ROGER DUCHET.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 12 septembre 1951, les ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont maintenus dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1951, en vue d'occuper les emplois suivants:

M. Castaings (André), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), ingénieur principal de 2e classe, 2e échelon, service départemental de la Seine-Inférieure.

M. Morel (Louis), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), ingénieur principal de 1re classe, 3e échelon, service départemental du Haut-Rhin.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de canalisations de transport de gaz.

Par arrêté du 11 septembre 1951, sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de la construction d'une canalisation de transport de gaz reliant Decazeville à Rodez sur le territoire des communes ci-après désignées du département de l'Aveyron:

Decazeville, Firmy, Auzits, Saint-Christophe, Valady, Salles-la-Source, Onet-le-Château, Rodez.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Par arrêté du 11 septembre 1951, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'une canalisation de transport de gaz reliant Brive à Tulle sur le territoire des communes ci-après désignées du département de la Corrèze:

Brive, Malemort, Sainte-Féréole, Saint-Germain-les-Vergnes, Favars, Saint-Mexant, Chameyrat, Tulle.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Administration centrale.

Par arrêté du 12 septembre 1951, Mme Malaterre (Jeanne), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 16 janvier 1951.

Par arrêté du 12 septembre 1951, M. Trehel (Pierre), secrétaire d'administration stagiaire reçu aux épreuves de l'examen de fin de stage prévues par l'article 15 du décret du 20 février 1950 susvisé, est titularisé et nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 18 août 1951.

Service des mines.

Par arrêté en date du 6 septembre 1951, les ingénieurs élèves dont les noms suivent, ayant terminé leurs études en 1951 à l'école nationale supérieure des mines de Paris, sont nommés et titularisés dans la 3e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur du corps national des mines, pour prendre rang du 1er octobre 1951:

MM.
1 Deberge (Jean-Baptiste) (mines coloniales).
2 Montjoie (René).
3 Gall (Jacques) (mines coloniales).
4 Osselet (Armand).
5 Servant (Jean) (mines coloniales).
6 Pichon (Claude).
7 Rebiere (André).
8 Kirchner (Maurice).
9 Fournier (Georges).
10 Halna du Fretay (Amaury).

M. Goux, ingénieur élève, qui n'a pu subir la totalité de ses examens en temps opportun, sera nommé par un arrêté ultérieur.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Délégation de signature.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1032 du 22 août 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des attributions du ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et de l'énergie, chargé, à titre temporaire, de l'administration générale des services du ministère de l'industrie et du commerce transférés au ministère du commerce et des relations économiques extérieures, pour signer au nom du ministre les ordonnances de payement, virements et délégations, y compris la délivrance des titres exécutoires ainsi que tous les actes individuels et réglementaires, à l'exception des décrets concernant les services relevant de son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1951.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 12 septembre 1951 déclarant d'utilité publique une acquisition d'immeuble réalisée par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Drôme.

Par décret en date du 12 septembre 1951, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Drôme, d'un immeuble situé 11 *bis*, rue Peloux, à Valence.

Le plan parcellaire concernant l'immeuble ci-dessus mentionné est annexé au présent décret.

Décret du 12 septembre 1951 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 12 septembre 1951, M. Loppinet (Charles-Ernest-Louis-Pol), conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin), maintenu en activité jusqu'au 11 août 1951, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'ancienneté, à compter du 12 août 1951.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de l'intéressé sera arrêté au 11 août 1949 date à laquelle il a atteint sa limite d'âge.

Décret du 13 septembre 1951 concernant l'appellation contrôlée « Bordeaux clairet ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 21 juin 1938;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatifs au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 14 novembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Bordeaux » modifié par les décrets des 16 mars 1943 et 8 février 1946;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine du 9 novembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux », modifié par les décrets des 16 mars 1943 et 8 février 1946, est complété par un article 6 *bis* ainsi rédigé:

« La qualification « clairet » pourra être utilisée conjointement avec l'appellation « Bordeaux » pour les vins rouges légers et peu colorés ayant droit à l'appellation « Bordeaux » et:

« 1° Provenant de moûts contenant avant tout enrichissement 187 grammes de sucre naturel par litre et présentant, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 11° d'alcool acquis;

« 2° Ayant obtenu un certificat de qualité, délivré après analyse et dégustation par une commission de dégustateurs désignés par l'institut national des appellations d'origine sur proposition du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

« Il sera fait mention de ce certificat sur les pièces de régie délivrées par l'administration des contributions indirectes à la sortie de la propriété.

« Un règlement intérieur du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, approuvé par l'institut national des appellations d'origine, déterminera la procédure à suivre pour la délivrance du certificat de qualité. »

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PAUL ANTIER.

Approbation du budget autonome primitif de l'office national anti-acridien pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel du 22 août 1951, le budget autonome primitif de l'office national anti-acridien est fixé pour l'exercice 1951:

Recettes.

a) Recettes ordinaires	4.630.000 F.
b) Recettes extraordinaires	13.146.000
Total général des recettes	17.776.000 F.

Dépenses.

a) Dépenses ordinaires	16.776.000 F.
b) Dépenses extraordinaires	1.000.000
Total général des dépenses	17.776.000 F.

Ouverture de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique, dans les écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale d'horticulture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 et notamment, l'article 14, modifiée par l'article 29 de la loi de finances n° 51-398 du 24 mai 1951;

Vu la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941, portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943;

Vu l'ordonnance du 4 juin 1945 portant création et transformation d'emplois au ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Au cours des troisième et quatrième trimestres de l'année 1951, il pourra être organisé des concours en vue de pourvoir les emplois vacants ci-après dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole public:

Institut national agronomique.

Un poste de professeur,
Un poste de maître de conférences,
Deux postes d'assistant.

Ecoles nationales d'agriculture.

Un poste de maître de conférences,
Quatre postes d'assistant.

Ecole nationale d'horticulture.

Un poste de chef de cultures.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 1951.

Le ministre de l'agriculture,

PAUL ANTIER.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 13 septembre 1951 portant inscription d'office au budget des établissements français d'Océanie, exercice 1951, d'un crédit de trois millions de francs C. F. P. correspondant à une dépense obligatoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative dans les établissements français de l'Océanie;

Vu le décret n° 50-296 du 10 mars 1950 étendant les dispositions des décrets nos 49-528 et 49-529 du 15 avril 1949 relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique aux territoires de la zone du franc C. F. P. et dans l'Inde française;

Vu les délibérations de l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie en date des 19 et 22 décembre 1950;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 1951 du gouverneur des établissements français de l'Océanie pourvoyant provisoirement à des dépenses obligatoires du budget de ce territoire (exercice 1951).

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont inscrits d'office au budget local des établissements français de l'Océanie, exercice 1951, les crédits suivants correspondant à des dépenses obligatoires:

Chap. II. — Dépenses de gouvernement (personnel)	40.000 F.
Chap. IV. — Service d'administration générale et de finances (personnel)	700.000 »
Chap. VI. — Service de puissance publique et de sécurité (personnel)	220.000 »
Chap. VIII. — Santé publique (personnel)	940.000 »
Chap. X. — Instruction publique (personnel)	600.000 »
Chap. XII. — Agriculture, élevage et forêts (personnel)	100.000 »
Chap. XIV. — Travaux publics, ports et rades (personnel)	120.000 »
Chap. XVI. — Services divers (personnel)	60.000 »
Chap. XVIII. — Services à caractère commercial ou industriel (personnel)	250.000 »

Soit au total trois millions de francs C. F. P.

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ces dépenses au moyen d'un prélèvement exceptionnel sur la caisse de réserve du service local.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer

LOUIS JACQUINOT.

Modification de l'arrêté du 22 mai 1951 fixant la date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 septembre 1951, le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 1951 fixant la date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale annexé à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale a été remplacé par le suivant:

« Le nombre des places mises au concours pour l'admission des ingénieurs adjoints stagiaires sera fonction du nombre des candidats présentant les titres requis pour l'admission directe, sans pouvoir excéder onze ».

Modification de l'arrêté du 2 août 1951 fixant le nombre d'ingénieurs élèves et d'élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1951-1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 8 septembre 1951, le nombre total d'élèves à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1951-1952 fixé par arrêté n° 27 du 2 août 1951 a été modifié et porté de cinquante à soixante dont au maximum trente-cinq ingénieurs élèves.

Agriculture et élevage.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1951, la situation administrative de M. Favier (Jean), ingénieur de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer a été rétablie comme suit:

Ingénieur adjoint stagiaire le 1er novembre 1944;
Ingénieur adjoint de 3e classe le 1er juillet 1945;
Reclassé ingénieur de 3e classe le 6 avril 1946;
Ingénieur de 2e classe le 1er juillet 1947;
Ingénieur de 1re classe le 1er juillet 1949.
Rappels pour services militaires: néant.

Le présent reclassement prononcé en application des textes relatifs aux candidats à la fonction publique éloignés par suite d'événements de guerre ne comporte aucun rappel de traitement sauf en ce qui concerne la promotion à la 1re classe du grade d'ingénieur pour compter du 1er juillet 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1951, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 1949 ont été modifiées comme suit:

« Pendant toute la durée de sa mission, M. Lacrouts (Marcel), vétérinaire inspecteur de 3e classe du service de l'élevage outre-mer, classé 1re catégorie B, aura droit:

« 1° A la totalité des émoluments qu'il perçoit dans la position de congé en France.

« 2° ..... »

(Le reste sans changement.)

Attachés de parquet.

Par arrêté du 7 septembre 1951:

M. Moïse (Max) est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, poste vacant.

M. Bertrou (Henri) est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Madagascar, poste vacant.

M. Planche (Joseph), rédacteur de l'administration générale d'outre-mer est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, poste vacant.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 8 septembre 1951, il a été attribué à M. Serrain (Marcel), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts outre-mer, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 27 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1951, M. Wertheimer (André), inspecteur principal de 2e classe des eaux et forêts outre-mer, en service en Afrique occidentale française a été placé dans la position de mission au Soudan anglo-égyptien pour compter du 29 janvier 1951 jusqu'au 15 mars 1951 en vue d'étudier au Kordofan les méthodes sylvicoles et commerciales pratiquées dans la production de la gomme.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 3 septembre 1951, M. Arnould (André), géologue de 3e classe de la France d'outre-mer, précédemment en position de détachement, a été réintégré dans son cadre pour compter du 19 juillet 1951.

Inspection du travail.

Par arrêté du 30 juillet 1951, M. Grisoni (Alfonso), inspecteur principal de 3e classe du travail outre-mer, est placé pour une période maximum de six mois à compter du 1er juin 1951, dans la position de service détaché auprès du bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer, en qualité de conseiller technique du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, en date du 24 août 1951, M. Rebouillat (Robert), inspecteur principal de 1re classe du travail outre-mer, est placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 21 mars 1951, dans la position de service détaché auprès du gouvernement du Viet-Nam, en qualité d'expert.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 28 août 1951, M. Moreau (Georges), inspecteur général de 2e classe du travail outre-mer, est mis à la disposition du haut commissaire de la République au Cameroun pour remplir les fonctions d'inspecteur général de ce territoire.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 septembre 1951, M. Cullet (Robert), chef d'équipe principal de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer atteint par la limite d'âge de son emploi le 8 octobre 1951, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté pour compter de cette date.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 septembre 1951, M. Rainaud (René), contrôleur de 1re classe du service des lignes du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer atteint par la limite d'âge de son emploi le 31 octobre 1951, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté pour compter de cette date.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 3 septembre 1951, M. Rousselin (Michel), ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France, du 22 novembre au 2 décembre 1950, pour assister à une réunion des directeurs chefs de services du plan des territoires d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 3 septembre 1951, M. Crouzet, ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission, à compter du jour de son départ de la métropole et pendant une durée de quinze jours, pour se rendre au Togo, en vue de mettre au point certaines modifications concernant l'adduction d'eau de Tsevié et étudier toutes autres questions intéressant le service des travaux publics du territoire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 3 septembre 1951, M. Garnier (Etienne), ingénieur de 2e classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 24 octobre 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 septembre 1951, M. Brunetaud (Roland), ingénieur de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé pour une période de cinq ans, à compter du 22 juillet 1948, dans la position de congé hors cadres et sans solde auprès de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, en vue d'occuper un emploi de son grade.

Les retenues pour pension auxquelles est astreint M. Brunetaud au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ainsi que la contribution complémentaire à laquelle est tenu l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 septembre 1951, M. Journel (Henri), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé pour une période de cinq ans, à compter du 30 juin 1948, dans la position de congé hors cadres et sans solde auprès de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, en vue d'occuper un emploi de son grade.

Les retenues pour pension auxquelles est astreint M. Journel au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ainsi que la contribution complémentaire à laquelle est tenu l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 septembre 1951, M. Rousselin (Michel), ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en congé en France, a été placé dans la position de mission en France:

1° Du 18 au 20 janvier, du 15 au 17 février et du 12 au 14 avril 1951 pour mettre au point certaines questions intéressant la direction générale des travaux publics de l'Afrique occidentale française;

2° Du 7 au 9 mai, les 11 et 12 mai et les 15 et 16 mai 1951 pour visiter certaines installations dans l'intérêt du service des travaux publics;

3° Le 18 mai 1951 pour assister à une conférence par la S. T. I. M. E. sur le matériel routier;

4° Du 23 au 26 mai 1951 pour assister aux journées de l'A. T. R.;

5° Le 28 mai 1951 pour visiter les chantiers de Donzères-Mondragon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 septembre 1951, M. David (Charles), ingénieur principal de 2e classe du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, titulaire d'un congé dans la métropole par décision n° 1356-P du 24 juillet 1951, se rendra en mission à Elisabethville (Congo belge) au cours de son voyage pour rejoindre sa destination de congé, pour y étudier les matériels de terrassement.

L'intéressé a été placé en position de mission de la date de son départ à la date de son retour à Livingstone (Rhodésie du Nord), point d'arrêt sur son trajet d'aller vers la métropole.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 septembre 1951, M. Romain, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, placé à compter du 1er août 1951 dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, en conservant une ancienneté civile d'un mois

Tableau complémentaire d'avancement du personnel de l'Agence économique de la France d'outre-mer pour l'année 1951.

Est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1951:

Pour chargé d'études économiques de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Bérard (Jean-Pierre), chargé d'études économiques de 4e classe (rappel de services militaires conservés: 1 an 1 mois 11 jours).

Pour chargé d'études économiques de 2e classe.

(A compter du 19 novembre 1951.)

M. Bérard (Jean-Pierre), chargé d'études économiques de 3e classe (rappel de services militaires épuisés).

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 5 septembre 1951, est promu:

Chargé d'études économiques de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Bérard (Jean-Pierre, chargé d'études économiques de 4e classe (rappel de services militaires conservés: 1 an 1 mois 11 jours).

Chargé d'études économiques de 2e classe.

(A compter du 19 novembre 1951.)

M. Bérard (Jean-Pierre), chargé d'études économiques de 3e classe (rappel de services militaires épuisés).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er septembre 1951 paru au Journal officiel du 1er septembre 1951, p. 9247).

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Galy (Maurice). Rejoindra immédiatement.

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Clair (Jean).

Groupe des administrateurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. David (Michel). Rejoindra immédiatement.
M. Douyère (Guy).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Reynaud (Jean).

Pour servir au Togo.

M. Madier (Rémy). Rejoindra immédiatement.

TRANSMISSIONS COLONIALES

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Briand (René).

Groupe des chefs et sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs (radio).

Pour servir à Madagascar.

M. Barbier.

Groupe des contrôleurs (lignes et installations).

Pour servir au Cameroun.

M. Wolff (Auguste).

Groupe des chefs d'équipe principaux et chefs d'équipe (lignes).

Pour servir à Madagascar.

M. Bertrand (Auguste).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bloch (Paul).
M. Livrelli (Paulin). Rejoindra immédiatement.

Pour servir à Madagascar.

M. Mauguin (Henri).

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Le Cosquer (Emmanuel). Rejoindra immédiatement.
M. Baudeu (Jacques).

Pour servir au Cameroun.

M. Aribaut (Jean). Rejoindra immédiatement.

CHIFFRE

Groupe des chiffreurs principaux et premiers chiffreurs.

Pour servir à Madagascar.

Mme Tissu (Germaine).

TRESORERIES

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et commis.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Renard (Henry).

INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Mlle Laroche (Renée).

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Mlle Loncan (Juliette).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Mlle Juton (Jeanne).

AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Clerin (Robert).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Dubois (Jean-Charles). Rejoindra immédiatement.

ELEVAGE

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Marty (Jean). Rejoindra immédiatement.
M. Marc (Claude). Rejoindra immédiatement.
M. Blanchard (Albert). Rejoindra immédiatement.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Keravec (Jean). Rejoindra immédiatement.

Pour servir au Cameroun.

M. Jacquet (Jean). Rejoindra immédiatement.

TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bernier (Pierre). Rejoindra immédiatement

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e et 4e classe et adjoints techniques.

Pour servir au Cameroun.

M. Joudrier (Robert). Rejoindra immédiatement

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 4 septembre 1951, M. le docteur Carpentier, médecin directeur au sanatorium François-Mercier (Allier), est muté en la même qualité au sanatorium d'Oissel (Seine-Inférieure), en remplacement de M. le docteur Ageorges, décédé.

Par arrêté en date du 4 septembre 1951, M. le docteur Schipman, médecin des services antituberculeux, en disponibilité, est maintenu en position de disponibilité pour une durée de six mois, à compter du 1er juillet 1951.

Par arrêté en date du 4 septembre 1951, M. le docteur Léon Bouche, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est nommé médecin-adjoint au sanatorium lorrain d'Abreschviller (Moselle).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 50-1077 relatif à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés résistants ou politiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1951, page 9490, 2e colonne, article 5, 1re ligne, au lieu de: « Tout retrait de carte de déporté et interné politique », lire. « Tout retrait de carte de déporté ou interné ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Désignation de membres de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Par arrêté en date du 10 septembre 1951, ont été nommés membres de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945:

Au titre de représentant des caisses régionales de sécurité sociale.

Suppléant: M. Balestra-Galli.

Au titre de représentant des caisses régionales d'assurance vieillesse.

Suppléant: Mme Mesnier.

Au titre de représentants des caisses primaires de sécurité sociale.

Titulaire: M. Fradet, en remplacement de M. Young.
Suppléant: M. Maymou.

Au titre de représentants de l'inspection du travail.

Suppléants: MM. Vayssières, inspecteur divisionnaire du travail; Chauvin, directeur départemental du travail.

Au titre de représentants du ministre de la santé publique et de la population.

Titulaire: Mme le docteur Jude, inspecteur de la santé, en remplacement de M. le docteur Pequignot.
Suppléants: MM. le docteur Milhaud, inspecteur de la santé; le docteur Petit, inspecteur principal de la santé.

Au titre de représentants des organisations professionnelles patronales.

Suppléants: MM. Caim (Max); Debrie (André); Brunschwick (Robert).

Au titre de représentants des organisations professionnelles ouvrières.

Suppléants: MM. Paul Charamel (C. G. T.-F. O.); Jacques Corbe (C. F. T. C.); Jacques Vignaux (C. G. T.).

Au titre de représentant des organisations professionnelles de travailleurs indépendants.

Suppléant: M. Canonville, président de la chambre des métiers de Seine-et-Oise.

Au titre de représentant de la confédération des syndicats médicaux français.

Suppléant: M. le docteur Fanton d'Andon.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 juillet 1951, M. Ringeisen, agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale, en service détaché, a été promu au 3e échelon de sa classe, à compter du 15 août 1951.

Par arrêté en date du 27 juillet 1951, les administrateurs civils de l'administration centrale dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Administrateur civil de 1re classe.

2e échelon.

Mlle Lamere: 22 juillet 1951.

Administrateur civil de 2e classe.

3e échelon.

MM. Versini: 3 juillet 1951; Rustant: 28 juillet 1951.

2e échelon.

M. Bussot: 22 juillet 1951.

Administrateur civil de 3e classe.

4e échelon.

M. Dedieu: 16 septembre 1951.

3e échelon.

M. Botrel: 1er juillet 1951; Mlle Faivre-Picon: 1er juillet 1951; Mmes Lamirand: 1er juillet 1951; Saint-Jean: 1er juillet 1951; MM. Thomas. 1er juillet 1951; Lapierre: 22 août 1951.

2e échelon.

Mme Royer: 19 juillet 1951.

Par arrêté en date du 21 août 1951, les administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie dont les noms suivent ont été promus, à compter des dates figurant en regard de leur nom:

Administrateurs civils de 1re classe.

3e échelon.

M. Sfez: 1er janvier 1951.

2e échelon.

M. Lygrisse: 1er juillet 1951.

Administrateurs civils de 2e classe.

2e échelon.

MM. Pizel: 1er janvier 1951; Gorecki: 1er juillet 1951.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 8 septembre 1951, a été mis en disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 1er octobre 1951: M. Chereau, ingénieur.

Par arrêté du 10 septembre 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 octobre 1951: M. Pisson-Lavigne, brigadier.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration centrale.

Par arrêté du 13 septembre 1951, sont nommés, à compter du 1er août 1951, à l'emploi de secrétaires d'administration stagiaires (catégorie rédacteurs) à l'administration centrale du ministère de la marine marchande:

MM. Bréard (Jacques), Martin (Pierre).

Les intéressés percevront le traitement de secrétaire d'administration stagiaire à compter du jour de leur prise effective de fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 18 septembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

4. — Vote de la proposition de loi (n° 116) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 79 du code du vin. (N° 853. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 756) de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale. (N° 900. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote: I. des propositions de loi: 1° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 179) tendant à exonérer les viticulteurs du département du Cher, victimes des gelées d'avril 1951: *a*) de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; *b*) du blocage pour la récolte 1950; *c*) des impôts fonciers pour terrains plantés en vignes et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950; 2° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 302) tendant à indemniser rapidement les victimes des calamités agricoles provoquées par les crues et orages dans le département des Bouches-du-Rhône, à reconstruire les ouvrages d'art détruits ou endommagés et à prendre des dispositions de nature à éviter le renouvellement de ces dégâts; 3° de MM. Edouard Daladier et Perrin (n° 655) tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de Vaucluse victimes des orages de grêle du mois d'août 1951; 4° de MM. Badie et Paul Coste-Floret (n° 656) tendant à venir en aide aux viticulteurs et agriculteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 7 août 1951; 5° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 751) tendant à venir en aide aux viticulteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 5 août 1951; 6° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 762) tendant à accorder un crédit provisionnel de 3 milliards en vue de l'indemnisation des dommages causés par les calamités agricoles de l'été 1951; 7° de MM. Garavel, Henri Grimaud, Berthet et Paquet (n° 907) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages et inondations survenus depuis le début de l'année dans le département de l'Isère; 8° de MM. Billères et Mailhe (n° 1016) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes de l'orage de grêle survenu le 14 juillet 1951 dans le département des Hautes-Pyrénées; II. des propositions de résolution: 1° de M. Sion (n° 94) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'explosion de la poudrière d'Haisnes-lez-La Bassée, survenue le 7 juillet et à procéder d'urgence à une enquête approfondie sur les causes de cet accident; 2° de Mme Prin et plusieurs de ses collègues (n° 95) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 10 millions pour les familles des victimes de l'effroyable catastrophe survenue à Haines-lez-La Bassée, à prendre toutes mesures pour faire cesser les méthodes d'exploitation forcenée dont sont l'objet les travailleurs, et à faire prendre toutes mesures de sécurité; 3° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 188) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les orages de grêle qui se sont abattus sur des communes du Rhône; 4° de M. Casanova et plusieurs de ses collègues (n° 206) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des inondations du mois de juillet 1951 dans la région de la Bassée, canton de Bray-sur-Seine, en Seine-et-Marne; 5° de MM. Guille et Francis Vals (n° 223) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des récents orages de grêle et cyclone et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 6° de M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 224) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de 300 millions de francs aux agriculteurs des Alpes-Maritimes, victimes de l'orage de grêle du 15 juillet 1951; 7° de M. Muller et plusieurs de ses collègues (n° 225) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement au département de la Moselle, un crédit de 100 millions destinés à réparer les destructions occasionnées aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages qui se sont abattus dans les départements; 8° de M. Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 226) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 500 millions de francs, comme indemnité d'urgence aux

victimes de l'ouragan du 16 juillet 1951 qui a causé de grands dégâts aux récoltes dans certaines régions du Sud-Est de la France; 9° de Mme Grappe et plusieurs de ses collègues (n° 227) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement aux départements de la Savoie et de l'Isère, un crédit de 150 millions destinés à réparer les destructions commises aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages et les trombes d'eau qui se sont abattus sur ces départements les 14 et 15 juillet 1951; 10° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 228) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 11° de M. Mora (n° 230) tendant à inviter le Gouvernement à débloquer des crédits suffisants pour accorder un secours immédiat aux victimes du sinistre qui s'est abattu sur la région de Pau les 14 et 15 juillet 1951; 12° de M. Conte et plusieurs de ses collègues (n° 246) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées-Orientales, victimes des récents orages de grêle des 7 avril, 8 mai, 31 mai, 15 juillet 1951, et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 13° de M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 262) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par la grêle et les orages qui se sont abattus sur les communes du département de l'Allier; 14° de MM. Joubert et Crouzier (n° 263) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 9 juillet 1951 et des crues simultanées de l'Ozanne et de l'Yerre dans le département d'Eure-et-Loir; 15° de MM. Achille Auban, Eugène Montel et Rey (n° 264) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet 1951, dans le département de la Haute-Garonne; 16° de MM. Emile Hughes, Médecin et Olmi (n° 265) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 200 millions de francs aux agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes de la région de Grasse-Antibes, victimes d'une tornade dans la journée du 15 juillet 1951; 17° de MM. Caillavet et Trémouilhe (n° 267) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement un secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département de Lot-et-Garonne; 18° de MM. Mondon, Thiriet, Alfred Krieger et Peltre (n° 268) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs dont les champs ont été ravagés par la grêle pendant le mois de juillet 1951; 19° de MM. Ducos et Turines (n° 270) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours immédiat aux sinistrés des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois d'avril, mai, juin et juillet 1951 dans le département de la Haute-Garonne; *b*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c*) à attribuer une subvention au département de la Haute-Garonne en vue de la création d'une caisse pour la défense des calamités agricoles; 20° de MM. de Chevigné, Guy Petit, Loustaunau-Lacau (n° 271) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des derniers orages de grêle tombés dans les Basses-Pyrénées; 21° de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues (n° 276) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations et les orages de grêle dans le département de l'Ain; 22° de M. Crouzier (n° 286) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 22 juillet 1951 dans la région de Lunéville-Blamont (Meurthe-et-Moselle); 23° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 287) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de Saône-et-Loire victimese des gelées du 29 au 30 avril 1951; 24° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 288) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 300 millions de francs aux cultivateurs du Lot-et-Garonne, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes; 25° de M. Juglas (n° 291) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département de Lot-et-Garonne; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 26° de MM. Thiriet, Peltre et Mondon (n° 292) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les inondations qui se sont produites le 17 juin dans le département de la Moselle et à procéder au curage des cours d'eau; 27° de M. Albert Maton et plusieurs de ses collègues (n° 338) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les communes de l'arrondissement de Lille, dans la journée du 22 juillet 1951; 28° de M. Bricout (n° 342) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des orages de grêle et du cyclone qui se sont abattus dans le courant du mois de juin dans le département de l'Aisne, communes d'Amigny-Rouy, Servais et Deuillet; 29° de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues (n° 381) tendant à inviter le Gouvernement à verser d'urgence un secours de 500 millions de francs aux victimes des calamités ainsi qu'aux communes sinistrées du département du Puy-de-Dôme et à accorder des exonérations d'impôts aux exploitants agricoles sinistrés; 30° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 382) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 100 millions de francs aux cultivateurs de la Gironde victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes; 31° de MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 383) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 20 millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Mareuil-sur-Belié (Dordogne), victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951; 32° de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues (n° 385) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de tabac dans le Pas-de-Calais, à effectuer d'urgence un premier versement de 10 millions aux planteurs de tabac sinistrés et à accorder à ceux-ci l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour 1951 et les impôts directs pour 1951 et 1952; 33° de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues (n° 386) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de blé, d'avoine et de pommes de terre, dans un certain nombre de communes du département du Pas-de-Calais; 34° de MM. Vendroux et Febvay (n° 405) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans le département du Pas-de-Calais, canton d'Andruicq, dans la nuit du 30 au 31 juillet 1951; 35° de MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 427) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 20 millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne) victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951; 36° de M. Cherrier (n° 462) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer un premier secours de 10 millions de francs aux sinistrés de l'agglomération de Bourges (Cher), victimes des inondations de juin et juillet derniers; *b*) à accorder les crédits nécessaires pour entreprendre les travaux d'assainissement du réseau d'eau de la commune de Bourges; 37° de M. Patinaud et Mme Denise Bastide (n° 464) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de la Loire, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1951; 38° de M. Le Sénéchal et plusieurs de ses collègues (n° 468) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont dévasté le département du Pas-de-Calais et à accorder à ces victimes les exonérations fiscales justifiées par les pertes subies; 39° de MM. Dupat et Pinay (n° 491) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours d'urgence aux agriculteurs de la Loire, victimes des nombreux et violents orages de juin et juillet 1951; *b*) à accélérer les mesures propres à venir en aide à ces sinistrés; 40° de MM. Dubois et Notebart (n° 511) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux cultivateurs et planteurs de tabac du Nord, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale et à obtenir de l'administration des tabacs le remboursement aux planteurs des pertes subies, en comparaison des récoltes précédentes; 41° de M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues (n° 512) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à venir en aide aux victimes des gelées du mois d'avril et aux sinistrés des orages de grêle, cyclones et trombes d'eau qui se sont abattus pendant les mois de juin et de juillet 1951 sur le département du Puy-de-Dôme; *b*) à procéder d'urgence à la réalisation du projet d'assainissement de la Limagne; 42° de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues (n° 553) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un premier secours d'urgence de 100 millions aux agriculteurs de la région de Saint-Omer, Calais, Dunkerque, des départements du Nord et du Pas-de-Calais, victimes du violent orage du 1er août 1951; *b*) à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 aux victimes de cette calamité; 43° de M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 594) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation; 44° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 597) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, et cela de toute urgence, aux nouveaux sinistrés de la grêle des Pyrénées-Orientales; 45° de MM. Durroux et Dejean (n° 602) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune de Daumazan (Ariège)et aux cultivateurs de cette commune où l'orage du 4 juillet 1951 a causé des dégâts importants; 46° de M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 632) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle des 4 et 6 août 1951 et à les exonérer des obligations de blocage et de distillation; 47° de M. Mabrut (n° 677) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département du Puy-de-Dôme victimes tant des gelées de printemps qui avaient occasionné des dommages importants aux vignes et vergers que des orages de grêle survenus au cours de l'été 1951 qui ont dévasté en tout ou partie l'ensemble des récoltes dans près de deux cents communes du département; 48° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 683) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence un secours de 30 millions de francs pour première indemnité aux victimes de l'orage du 7 août 1951 dans le département des Bouches-du-Rhône et à accorder des exonérations d'impôts; 49° de M. Fabre (n° 691) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes des orages qui se sont abattus dans le département de l'Aude dans les mois de juillet et d'août 1951; 50° de MM. Nisse, Mallez et Damette (n° 692) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour dédommager les victimes des récents orages qui ont ravagé le département du Nord; 51° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 693) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du Sud-Constantinois, durement frappées par la sécheresse; 52° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 697) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de 120 millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme), le 13 août 1951; 53° de M. Cadi

Abdelkader et plusieurs de ses collègues (n° 782) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'assemblée algérienne; 51° de M. de Menthon et plusieurs de ses collègues (n° 838) tendant à inviter le Gouvernement: *a)* à indemniser les habitants victimes des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois de juin, juillet et août 1951 dans le département de la Haute-Savoie; *b)* à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c)* à attribuer une subvention au département pour la réfection et la remise en état des routes et chemins ravagés par les eaux; 55° de MM. Henault et Hettier de Boislambert (n° 875) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de 25 millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-L'voye; 56° de MM. Ritzenthaler, René Kuehn et Bourgeois (n° 908) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 13 juillet 1951 sur la région de Colmar et d'Ensisheim; 57° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 928) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951; 58° de M. Midol et plusieurs de ses collègues (n° 930) tendant à inviter le Gouvernement: *a)* à attribuer immédiatement un secours de 500 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans la région Sud de Paris, particulièrement dans la région d'Arpajon et de Bruyères-le-Châtel et le canton du Raincy; *b)* à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c)* à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 59° de M. Maurice Béné (n° 945) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement à tous les sinistrés par l'orage qui s'est abattu dans la région Sud de Paris et notamment dans les régions de Marcoussis, Bruyères-le-Châtel, la Ville-du-Bois, Arpajon, etc., à suspendre le recouvrement et au besoin assumer la remise des impôts de 1951 auxdits sinistrés; 60° de M. Métayer et plusieurs de ses collègues (n° 953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures financières permettant de secourir les sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 30 août 1951 dans la région Sud de Paris; 61° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 967) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des départements de Seine et Seine-et-Oise, victimes des récents orages; 62° de M. Rousselot (n° 968) tendant à inviter le Gouvernement: *a)* à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés des orages qui se sont abattus dans le département de la Meuse; *b)* à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c)* à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 63° de M. Bissol et plusieurs de ses collègues (n° 969) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 400 millions de francs aux victimes du cyclone qui a ravagé la Martinique le 2 septembre 1951; 64° de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues (n° 970) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles et en particulier à accorder un premier secours substantiel d'extrême urgence pour permettre à l'administration locale de secourir les sinistrés de la Martinique; 65° de M. Edouard Bonnefous (n° 1013) tendant à inviter le Gouvernement à accorder son aide aux populations de Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951 (n° 1051. M. Robert Lecourt, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

7. — Vote de la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes. (N° 477. — M. Rabier, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (N°s 25, 478. — M. Cordonnier, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution (n° 84) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 20 milliards la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législature des habitations à loyer modéré. (N° 809. — M. Sibué, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti. (N°s 767, 1034. — M. Robert Coutant, rapporteur).

11. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). (N° 1077-1109. — M. Simonnet, rapporteur.)

12. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

13. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

14. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (n° 12).

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Les commissions de la presse et de la radiodiffusion, de la défense nationale et des finances ont désigné MM. Desson, Loustaunau-Lacau et Ulver pour les représenter au sein de la commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du vendredi 14 septembre 1951.

Présents. — MM. Cogniot, Doutrellot, Ducos, Mme Lempereur, Mlle Marzin, MM. Priou, Rincent.

Excusé. — M. Billères.

Suppléants. — M. Estradère (de M. Boutavant), M. Cristofol (de M. Césaire), M. Villon (de M. Giovoni), Mme Sportisse (de M. Pierrard), Mme Duvernois (de M. Signor), M. Elain (de M. Viatte).

Commission des finances.

Séance du vendredi 14 septembre 1951.

Présents. — MM. Boisdé, Cristofol, Denais (Joseph), Duprat (Joannès), Estradère, Gabelle, Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, Lacoste, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul).

Excusé. — M. Guy La Chambre.

Suppléants. — M. Rousselot (de M. Guy Petit), M. Pupat (de M. Ramarony), M. Barbier (de M. Paul Reynaud), M. Elain (de M. Abelin), M. Dorey (de M. Lecourt), M. Juglas (de M. Burlot), M. Cartier (Gilbert) (de M. Simonnet).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Sion.

Dans sa séance du vendredi 14 septembre 1951, la commission des finances a nommé M. Massot (Marcel) secrétaire, en remplacement de M. Hughes (Emile) (Alpes-Maritimes).

Commission des pensions.

Séance du vendredi 14 septembre 1951.

Présents. — MM. Begouin, Draveny, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Magendie (Edmond), Mekki, Mouchet, Patria, Tourné.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu le lundi 5 novembre 1951, à neuf heures.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier:

1° Qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 5 novembre 1951 (cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge);

2° Qu'ils possèdent, soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945;

pour les candidats du sexe masculin:

3° Qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date prévue pour l'examen.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait récent du casier judiciaire;

3° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

4° Une note indiquant la situation de famille du candidat;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

et, pour les candidats du sexe masculin:

6° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);

7° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement).

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demandes et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure, au plus tard le 25 octobre 1951.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie manuscrite.

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure, tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 18 septembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Grassard expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de payement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités; et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production du café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère (n° 240).

II. — M. de Villoutreys demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie quelle politique il compte suivre à l'égard de la création éventuelle, en France, d'une industrie du caoutchouc synthétique (n° 241).

III. — M. Berlaud demande à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie: 1° quelles dispositions sont prises pour assurer à l'industrie française la priorité en fournitures d'alliages légers; 2° dans quelles conditions sont autorisées les exportations de ces produits; 3° s'il entre dans ses intentions de faire un stockage de ces produits afin d'assurer leur répartition ensuite, en tenant compte des besoins exprimés par ses utilisateurs sur le plan national (n° 247).

IV. — M Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en l'année 1939 souvent prise comme année de référence, alors que le prix du blé était de 200 F le quintal, le prix des tourteaux oléagineux destinés à l'alimentation du bétail s'établissait à 150 F le quintal; qu'en 1951, en fixant le prix du blé à 3.600 F le quintal, alors que les tourteaux valent 4.500 F, on risque de voir livrer le blé à l'alimentation du bétail et de compromettre ainsi le ravitaillement de la population; et demande: 1° ce que les pouvoirs publics entendent par la renormalisation du prix des céréales secondaires, annoncée par la presse; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire baisser les aliments du bétail et en particulier les tourteaux à un prix inférieur à celui du prix du blé (n° 246).

V. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que si la nouvelle nomenclature des véhicules à retenir pour la ristourne sur carburants comprend très heureusement les « jeeps » et les voitures de tourisme transformées, il n'en est pas de même pour les « Dodge » dont l'utilisation est cependant identique; qu'il est injuste de priver les usagers de ces véhicules des avantages de la ristourne lorsqu'ils ne les emploient que pour les travaux de la ferme et pour les transports à l'intérieur de la ferme; que la répartition des crédits affectés à ce titre doit être faite de la façon qui soulève le moins possible de critiques; et lui demande de revoir cette attribution avec bienveillance et de la solutionner favorablement et d'extrême urgence, les imprimés de déclaration devant être remis en mairie le 31 août 1951 (n° 248).

2. — Vérification de pouvoirs:

Quatrième bureau. — Département du Nord: proclamation de M. Ulrici, en remplacement de M. Henri Martel, démissionnaire (Mme Yvonne Dumont, rapporteur).

3. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie). (N°s 439 et 623, année 1951. — M. Héline, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N°s 668 et 676, année 1951. — M. de Maupeou, rapporteur, et n° , année 1951, avis de la commission des finances. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. de Lachomette, jusques et y compris M. Marcel Lemaire.

Tribunes. — Depuis M. Claude Lemaître, jusques et y compris M. Charles Okala.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

1re *séance du vendredi 14 septembre 1951.*

Présents. — MM. Berlaud, Bordeneuve, Canivez, Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lassagne, Lelant, Maupéou (de), Morel (Charles), Noval.

Délégués. — MM. Lamousse (par M. Pujol), Canivez (par M. Douthon), Lafforgue (par M. Patient), Heline (par M. Maurice), Mme Vialle (par M. Berthoin), M. Baratgin (par M. Litaise).

Suppléants. — Mme Cardot (de M. Poisson), MM. Delorme (de M. Monichon), Guiter (de M. Olivier), Cordier (de M. Zafimahova), Mme Girault (de M. Berlioz), MM. Robert (de M. Serrure), Vourc'h (de M. Bouquerel), Berthoin (de Mme Delable), Gilbert Jules (de M. Manent), Baratgin (de M. Cayrou).

2e *séance du vendredi 14 septembre 1951.*

Présents. — MM. Bordeneuve, Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Héline, Lassagne, Lelant, Maupéou (de), Morel (Charles), Noval.

Délégués. — M. de Maupéou (par M. Zafimahova), M. Morel (par M. Serrure).

Suppléants. — M. Guiter (de M. Olivier), M. Vourc'h (de M. Bouquerel), Mme Girault (de M. Berlioz), Mme Cardot (de M. Poisson), M. Delorme (de M. Monichon).

Commission des finances.

Séance du vendredi 14 septembre 1951.

Présents. — MM. Avinin, Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Walker (Maurice).

Délégués. — MM. Baratgin (par M. Salter), Berthoin (par M. Litaise), Courrière (par M. Pauly), Debû-Bridel (par M. Chapalain), Lamarque (par M. Minvielle), Lieutaud (par M. Bolifraud), Pellenc (par M. Masseau).

Suppléants. — MM. Baratgin (de M. Sclafer), Brizard (de M. Fléchet), Cordier (de M. Ignacio-Pinto), Mlle Dumont (de M. Marrane), MM. de Gouyon (de M. Maroger), Gravier (de M. Peschaud), Jaouen (de M. Boudet), Lafleur (de M. Rogier), Namy (de M. Primet), Soldani (de M. Auberger).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 19 septembre 1951, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen des propositions de loi en instance devant l'Assemblée nationale relatives à l'échelle mobile des salaires (n°s 98, 320, 767, 957, 1034 (A. N., 2e législature).

II. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 20 septembre 1951, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Discussion du rapport du président sur les problèmes de l'exploitation minière de Ronchamp (compte rendu d'enquête).

II. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 658, année 1951) de M. David, tendant à inviter le Gouvernement à arrêter toute fermeture de puits de mine et notamment à la division Valdonne, bassin de Fuveau (Bouches-du-Rhône).

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'AOUT 1951

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	329	Société à responsabilité limitée « Ateliers réunis pour la fabrication d'articles métalliques », 14, rue Saint-Charles, à Schiltigheim (Bas-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 août 1951.	Usage, 27, rue du Général-de-Lattre-de-Tassigny, à Schiltigheim.
H. A.	377	Société anonyme métallurgique des établissements Bourdeau-Gueudelot, 77, rue de la Plaine, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 août 1951.	
H. A.	378	Société à responsabilité limitée « Filatures du Sartel » (Félix Watine et Fils), à Wattrelos (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 août 1951.	Usage, 62, boulevard de Sébastopol, à Paris.
H. A.	394	Société à responsabilité limitée « Etablissements Braud », à Saint-Junien (Haute-Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 août 1951.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0684	Société anonyme « La Diffusion industrielle de Provence », 14, rue Venizelos, à Cannes (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	24 août 1951.	
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	369	Société à responsabilité limitée « Laboratoires Roger Bellon », 159, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	30 août 1951.	Machine précédemment utilisée, 78 *bis*, avenue Marceau, à Paris.
H. E.	582	Société anonyme « Docks des alcools, carburants et lubrifiants », 25-41, avenue du Président-Wilson, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	23 août 1951.	
H. E.	584	Société anonyme des « Biscuits Brun », à la Croix-Rouge, à Grenoble (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	29 août 1951.	
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0276	« L'Union économique de Saint-Quentin », 20 *ter*, rue de la Sous-Préfecture, à Saint-Quentin (Aisne).	S. A. T. A S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	23 août 1951.	

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	208	Société à responsabilité limitée « Kody », 78, rue de Turbigo, à Paris.	S. A. T. A S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 août 1951.	
S. U.	213	Société anonyme « Manufacture d'isolants et objets moulés de la Compagnie générale d'électricité », 163, boulevard de Stalingrad, à Vitry-sur-Seine (Seine).	S. A. T. A S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	29 août 1951.	
S. U.	215	Société à responsabilité limitée « Etablissements Geslot-Voreux », chemin des Marguerites, à Ronchin-lez-Lille (Nord).	S. A. T. A S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	23 août 1951.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'AOUT 1951

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0209	Société anonyme « Les Entrepôts généraux de Bécon », 1, rue des Messageries, à Bois-Colombes (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	30 août 1951.	Machine retirée le 22 juin 1951.
H.	0369	M. Vey, propriétaire des établissements Maurin, 10, boulevard Gambetta, au Puy (Haute-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	30 août 1951.	
H.	0371	Société anonyme « Compagnie d'exploitation des grandes marques », 46, rue du Bac, à Asnières (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	30 août 1951.	Machine retirée le 29 juin 1951.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	161	Société anonyme « Compagnies de dépôts et agences de ventes d'usines métallurgiques » (D. A. V. U. M.), 96, rue Amelot, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	30 août 1951.	Machine retirée le 20 juillet 1951.
		III. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	180	Société à responsabilité limitée « G. Ballandraux et Cᵉ » (Maison Demange et Cᵉ), 11, rue Beauregard, à Paris.	S. A. T. A S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	30 août 1951.	Machine retirée le 27 juin 1951.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs relatif à la « libération des échanges ».

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 9 septembre 1951, page 9458, 2ᵉ colonne:

Au lieu de:

1615 C Machines pour l'impression:
— Autres presses et machines à imprimer de tous systèmes et pour tous les genres d'impression, avec ou sans margeurs, colleuses, coupeuses, plieuses et piqueuses,

Lire:

Ex. 1615 C Machines pour l'impression:
— Autres presses et machines à imprimer de tous systèmes et pour les genres d'impression, avec ou sans margeurs, colleuses, coupeuses, plieuses et piqueuses.
— — Pour impression sur tissus, feutres, linoléums, papiers de tenture, caoutchoucs, cuirs, etc.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	13 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	14 septembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	14 septembre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
704 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 .. ..
1223 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50 .....
8065 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8070 .. ..
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	164 10 .....
331 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	331 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C.: Seine 28531.

TIRAGE DU 3 SEPTEMBRE 1951

EMPRUNT OCTOBRE 1942

Obligations de 2.000 F, 3,50 0/0 (35e tirage).

L'obligation n° 2.046.552 sera remboursée par **2.000.000** de francs.

L'obligation n° 1.442.538 sera remboursée par **500.000** F.

L'obligation n° 1.891.454 sera remboursée par **250.000** F.

Les obligations nos 1.088.168, 1.088.368, 1.088.568, 1.088.868 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations nos 1.807.091, 1.807.191, 1.807.291, 1.807.591, 1.807.791, 1.807.991 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F:

1.088.068	1.088.468	1.088.768	1.807.391	1.807.691
1.088.268	1.088.668	1.088.968	1.807.491	1.807.891

Les 40 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **10.000** F:

Dans la série de 308.001 à 309.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **59** et par **91.**

Dans la série de 1.088.001 à 1.089.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **33.**

Dans la série de 1.807.001 à 1.088.000, les 10 obligations dont le numéro se termine par **67.**

Les 87 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **5.000** F:

Dans la série de 991.001 à 992.000, les obligations dont le numéro se termine par **09, 36** et par **64.**

Dans la série de 1.442.001 à 1.443.000, les obligations dont le numéro se termine par **38.**

Dans la série de 1.546.001 à 1.547.000, les obligations dont le numéro se termine par **27, 35** et par **97.**

Dans la série de 1.891.001 à 1.892.000, les obligations dont le numéro se termine par **54.**

Dans la série de 2.046.001 à 2.047.000, les obligations dont le numéro se termine par **52.**

Les 7.850 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire:

308.001 à 309.000	1.442.001 à 1.443.000	1.891.001 à 1.892.000
991.001 à 992.000	1.546.001 à 1.547.000	2.046.001 à 2.047.000
1.088.001 à 1.089.000	1.807.001 à 1.808.000	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er octobre 1951; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 16 janvier 1952; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3,50 p. 100 octobre 1942 a été publié au *Journal officiel* du 24 mars 1951.

Société anonyme des ACIERIES et FORGES de FIRMINY

CAPITAL: 1.179.220.000 F

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

R. C.: Paris n° 255530 B.

Emprunt obligataire de 80 millions de francs (émission 6 0/0 1928).

OBLIGATIONS DE 725 F

Amortissement au 1er octobre 1951.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté sur le marché 2.400 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 2.400 obligations seront annulées.

Liste des 122 obligations anciennes amorties au tirage du 21 août 1951 et restant à rembourser au 31 août 1951.

2.482	2.572	3.368	3.611	5.029	50.875	50.999	51.317	51.813	54.018
5.753	9.194	9.200	9.244	9.245	54.943	55.380	55.637	56.078	56.403
10.617	10.630	10.633	11.358	13.100	58.705	59.120	59.994	60.001	60.647
13.854	13.899	13.910	14.083	14.384	61.580	65.224	65.236	65.499	65.929
14.994	15.119	19.345	20.080	21.035	66.409	66.570	66.611	67.381	67.705
21.036	21.778	28.305	28.307	28.747	67.996	68.365	69.289	70.888	70.967
29.118	29.128	29.172	30.398	31.082	70.998	71.136	71.645	71.657	73.146
31.252	33.707	33.785	35.897	36.249	73.167	73.213	73.237	73.429	73.959
36.250	37.890	38.001	38.117	38.427	74.042	74.387	74.924	75.476	76.682
38.484	38.585	38.858	39.200	40.635	76.988	77.456	77.741	77.745	77.764
40.650	41.341	41.548	41.549	41.565	78.245	78.509	78.680	78.960	79.166
43.630	43.910	44.297	44.896	45.722	79.772	79.862			
48.761	49.685	49.686	49.735	50.511					

Total: 122 obligations.

ETABLISSEMENTS BOUCHAYER ET VIALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: A GRENOBLE, 155, COURS BERRIAT

R. C.: Grenoble 562

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée au moment de l'émission, les Etablissements Bouchayer et Viallet ont procédé au rachat des 88 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des 1 et 3 novembre* 1945.)

CIMENTS VICAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE TURENNE, GRENOBLE

R. C.: Grenoble n° 7273.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations 4 0/0 1945 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er septembre 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en 1951.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1931

Quarante et unième tirage.

Le 16 août 1951, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat, au tirage des 950 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 1er octobre 1951.

41.101 à 41.150 — 72.951 à 73.000 — 96.251 à 96.300 — 110.551 à 110.600 — 154.351 à 154.400 — 156.151 à 156.200 — 156.201 à 156.250 — 187.551 à 187.600 — 203.751 à 203.800 — 221.951 à 222.000 — 237.801 à 237.850 — 257.601 à 257.650 — 264.401 à 264.450 — 313.651 à 313.700 — 316.001 à 316.050 — 327.701 à 327.750 — 352.601 à 352.650 — 355.751 à 355.800 — 361.051 à 361.100.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, à la date du 14 août 1951.

1		= 1	84.705	à 84.707	= 3	176.601	à 176.637	= 37
30	à 33	= 4	84.710	à 84.722	= 13	176.642	et 176.643	= 2
36	à 38	= 3	84.727	à 84.730	= 4	177.288	à 177.297	= 10
45	à 47	= 3	84.739	à 84.744	= 6	178.101	à 178.150	= 50
601	à 650	= 50	85.678		= 1	184.851	à 184 900	= 50
3.151	à 3.200	= 50	88.651	à 88.700	= 50	185.601	à 185.650	= 50
4.623	et 4.624	= 2	89.608		= 1	186.651		= 1
4.628	à 4.633	= 6	91.801	et 91.802	= 2	192.451	à 192.458	= 8
4.641	à 4.644	= 4	91.805	à 91.808	= 4	192.498	à 192.500	= 3
4.646		= 1	91.813		= 1	196.101	à 196.109	= 9
8.101		= 1	91.839		= 1	196.125	à 196.135	= 11
9.307	à 9.310	= 4	91.846	à 91.848	= 3	196.705		= 1
18.576	et 18.577	= 2	92.201	à 92.250	= 50	196.710	à 196.713	= 4
18.701	à 18.750	= 50	94.803	et 94.804	= 2	196.712		= 1
19.381	à 19.388	= 8	94.817	à 94.850	= 34	200.512	à 200.518	= 7
19.396	à 19.400	= 5	96.872	à 96.875	= 4	200.534		= 1
21.253	et 21.254	= 2	98.051	à 98.068	= 18	200.536	à 200.519	= 14
26.601	à 26.650	= 50	98.084	à 98.100	= 17	202.312	à 202.350	= 39
27.201	à 27.211	= 11	98.651	à 98.700	= 50	202.651	à 202.700	= 50
27.216		= 1	99.051	à 99.100	= 50	204.251	à 204.300	= 50
27.222	à 27.250	= 29	102.359	et 102.360	= 2	208.107	à 208.132	= 26
30.651	à 30.700	= 50	102.370	à 102.372	= 3	208.114	à 208.148	= 5
30.851	et 30.852	= 2	102.377	à 102.385	= 9	210.910		= 1
30.854	et 30.855	= 2	102.396	à 102.400	= 5	211.502		= 1
30.867	à 30.870	= 4	104.151	à 104.200	= 50	211.505	à 211.508	= 4
30.883		= 1	115.601	et 115.602	= 2	211.510	à 211.528	= 19
30.885	et 30.886	= 2	115.609		= 1	211.536	à 211.538	= 3
30.896	à 30.900	= 5	115.639	à 115.643	= 5	211.548	à 211.550	= 3
33.551	à 33.600	= 50	117.401	à 117.450	= 50	212.151	à 212.162	= 12
36.030	à 36.031	= 2	118.109		= 1	212.176	à 212.179	= 4
42.451	à 42.498	= 48	120.251	à 120.258	= 8	212.178		= 1
44.756	et 44.757	= 2	120.282	à 120.284	= 3	213.001	à 213.007	= 7
44.759	et 44.760	= 2	123.891		= 1	214.805	et 214.806	= 2
44.765	à 44.768	= 4	125.203		= 1	214.818	à 214.821	= 4
44.778	à 44.780	= 3	125.851	à 125.853	= 3	214.833		= 1
44.782	à 44.786	= 5	125.856	à 125.858	= 3	214.844	et 214.845	= 2
44.796	à 44.800	= 5	125.860	à 125.863	= 4	214.848		= 1
44.802	à 44.805	= 4	125.889	à 125.892	= 4	216.636	à 216.639	= 4
44.844		= 1	125.894	à 125.900	= 7	217.311	à 217.314	= 4
51.308		= 1	128.198		= 1	217.316	à 217.319	= 4
51.332	à 51.334	= 3	128.200		= 1	217.323	à 217.335	= 13
51.336	à 51.344	= 9	135.255	à 135.267	= 13	217.340	à 217.342	= 3
55.101	à 55.128	= 28	135.278		= 1	217.344		= 1
55.130	à 55.150	= 21	135.295	à 135.300	= 6	217.348	à 217.350	= 3
59.853	à 59.857	= 5	136.954		= 1	217.601	à 217.603	= 3
59.862	à 59.865	= 4	136.956		= 1	217.614	à 217.650	= 37
62.851	à 62.900	= 50	136.970	à 136.977	= 8	219 681	à 219.684	= 4
66.598		= 1	138.107		= 1	220.229	à 220.233	= 5
66.790		= 1	138.141		= 1	224.601	à 224.650	= 50
68.475	à 68.477	= 3	139.301	à 139.316	= 16	235.215	à 235.250	= 36
70.101	à 70.150	= 50	139.319		= 1	236.102	à 236.109	= 8
72.226	à 72.230	= 5	139.323	à 139.325	= 3	236.128		= 1
75.001	à 75.009	= 9	139.328	à 139.330	= 3	236.131	et 236.132	= 2
75.015	et 75.016	= 2	139.337	à 139.350	= 14	236.140		= 1
76.451	à 76.490	= 40	141.738	et 141.739	= 2	236.149		= 1
76.499	et 76.500	= 2	145.114	à 145.116	= 3	239.701	à 239.750	= 50
76.651	à 76.654	= 4	145.356	à 145.362	= 7	242.001	à 242.050	= 50
76.681	et 76.682	= 2	145.370		= 1	245.651	à 245.700	= 50
76.692	à 76.700	= 9	145.372		= 1	246.801	à 246.819	= 19
77.742	à 77.744	= 3	145.387	à 145.396	= 10	246.829	à 246.850	= 22
81.451		= 1	146.410	à 146.414	= 5	247.751	à 247.800	= 50
81.856		= 1	150.901	à 150.950	= 50	249.201	à 249.250	= 50
81.869		= 1	154.201	à 154.250	= 50	250.249		= 1
81.871	à 81.878	= 8	157.131	à 157.133	= 3	252.501	à 252.549	= 49
81.884	à 81.886	= 3	157.444	et 157.445	= 2	253.701	à 253.712	= 9
81.890	à 81.894	= 5	159.051	à 159.100	= 50	253.732		= 1
81.896	et 81.897	= 2	162.651	à 162.676	= 26	256.002	à 256.008	= 7
82.701	à 82.713	= 13	162.679	à 162.700	= 22	256.013	et 256.014	= 2
82.716	à 82.725	= 10	164.001	à 164.011	= 11	256.023	à 256.026	= 4
82.732	à 82.739	= 8	164.023	à 164.030	= 8	256.036	à 256.040	= 5
82.743	à 82.745	= 3	173.201	à 173.250	= 50	257.529	à 257.535	= 7
84.702		= 1	174.396	à 174.398	= 3	259.951	à 260.000	= 50
260.601	à 260.650	= 50	304.551	à 304.600	= 50	350.401	à 350.450	= 50
264.251	à 264.300	= 50	305.450		= 1	350.452	à 350.456	= 5
267.201	à 267.250	= 50	308.657		= 1	350.734	à 350.743	= 10
267.390		= 1	308.660	à 308.669	= 10	350.745	à 350.750	= 6
268.801	à 268.804	= 4	308.675	à 308.680	= 6	355.351	à 355.400	= 50
268.895		= 1	308.690		= 1	360.893	à 360.897	= 5
273.101	à 273.150	= 50	308.694		= 1	361.109	à 361.118	= 10
275.209		= 1	309.601	à 309.603	= 3	363.451		= 1
276.754		= 1	309.613	à 309.650	= 38	363.462	à 363.498	= 37
277.501	à 277.550	= 50	310.401	à 310.450	= 50	365.001	à 365.050	= 50
278.631		= 1	311.634		= 1	365.451	à 365.500	= 50
280.310	à 280.314	= 5	314.301	à 314.324	= 24	365.510	à 365.512	= 3
280.328	à 280.332	= 5	314.326	à 314.336	= 11	365.532	à 365.534	= 3
280.338	à 280.342	= 5	314.341	à 314.350	= 7	366.401		= 1
280.508	à 280.513	= 6	315.701	à 315.718	= 18	366.853	à 366.885	= 33
281.509	à 281.518	= 10	315 720	à 315.728	= 9	366.894		= 1
281.865	à 281.868	= 4	315.730	à 315.750	= 21	367.157	à 367.160	= 4
281.881	à 281.883	= 3	317.055	à 317.100	= 46	367.164	à 367.168	= 5
282.957	à 283.050	= 94	319.001	à 319.008	= 8	367.176	à 367.179	= 4
284.951	à 285.000	= 50	319.010	à 319.050	= 41	368.721		= 1
285.701	et 285.702	= 2	322.103	à 322.119	= 17	368.742	à 368.745	= 4
285.708	et 285.709	= 2	322.125		= 1	371.399	et 371.400	= 2
285.721	à 285.724	= 4	327.201	à 327.250	= 50	375.120	et 375.121	= 2
285.726		= 1	328.901	à 328.950	= 50	375.123	et 375.124	= 2
285.730	à 285.735	= 6	334.636	à 334.637	= 2	375.140	à 375.150	= 11
285.737	à 285.740	= 4	335.701	à 335.754	= 54	375.851	à 375.871	= 21
285.753	à 285.799	= 47	335 757	à 335.800	= 44	375.878	à 375.881	= 4
290.501	à 290.550	= 50	339.781		= 1	375.887	à 375.900	= 14
293.187	et 293.188	= 2	340.063	et 340.064	= 2	382.176	à 382.180	= 5
293.194	à 293.196	= 3	340.067		= 1	386.936	à 386.943	= 8
294.965		= 1	340.084		= 1	387.813	et 387.814	= 2
294.995	et 294.996	= 2	340.089	à 340.092	= 4	387.821	à 387.835	= 15
295.000		= 1	340.651	à 340.700	= 50	387 837	à 387.839	= 3
298.671	à 298.680	= 10	341.301	à 341.304	= 4	388.054	à 388.057	= 4
299.001	à 299.050	= 50	341.306	à 341.350	= 45	388.062	à 388.064	= 3
299.551	à 299.600	= 50	343.222	à 343.226	= 5	388.068		= 1
300.201	à 300.250	= 50	343.228		= 1	388.077	à 388.080	= 4
301.901	à 301.949	= 49	343.234	à 343.241	= 8	388.093	à 388.098	= 6
302.259	à 302.300	= 42	347.601	à 347.650	= 50	388.451	à 388.500	= 50
303.866	à 303.869	= 4	347.818	et 347.819	= 2	389.554	à 389.558	= 8
303.892	et 303.893	= 2	348.563	à 348.565	= 3	389.571	à 389.597	= 27

Total : 4.834 obligations.

ETABLISSEMENTS R. PENNELLIER ET DELIGNY REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 37 A 43, RUE CHARLES-MORIN, A EU (SEINE-INFÉRIEURE)

R. C. : Eu-le Tréport 3519 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F

Quatrième amortissement.

Liste des 10 obligations sorties au tirage du 21 août 1951.

3 42 65 87 169 178 190 215 280 297

Remboursement à partir du 1er octobre 1951 aux guichets du Crédit lyonnais, à Abbeville.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats.

ETABLISSEMENTS HENRY-LEPAUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DESNOUETTES, A PARIS

R. C. : Seine 53069.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 24 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 31 août 1951** (la société a racheté 105 titres pour compléter cet amortissement);

2° **De la série comprenant des obligations sorties au premier tirage et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
641 à 664	1951
2.900 à 2.999	1950

Les obligations sorties au tirage du 31 août 1951 seront remboursables à partir du 1er octobre 1951.

INJECTION RAPIDE ET CONSERVATION DES BOIS

SOCIÉTÉ ANONYME FORESTIÈRE AU CAPITAL DE 26.125.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE PAUL-ADAM, PARIS (17e)

DIRECTION ET BUREAUX: SAINT-VIT (DOUBS)

R. C.: Paris n° 243003 B; Oran n° 14064.

Tirage du 20 mai 1951.

La société ayant racheté en Bourse 29 obligations, le tirage au sort des obligations 4,25 0/0 1946 à amortir en 1952 ne comprend que 49 titres.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 49 obligations à amortir au 1er février 1952, coupon n° 7 au 1er février 1953 attaché et des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs;

2° Des numéros des obligations 5 0/0 1931 restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	JOUISSANCE	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	JOUISSANCE
		OBLIGATIONS 4,25 0/0 1946			
1	1951	Coupon 6 attaché.	1.571	1951	Coupon 6 attaché.
62	1952	Coupon 7 attaché.	1.644	1951	—
103	1951	Coupon 6 attaché.	1.667	1950	Coupon 5 attaché.
147	1951	—	1.680	1950	—
192	1952	Coupon 7 attaché.	1.683	1950	—
199	1952	—	1.702	1951	Coupon 6 attaché.
221	1952	—	1.704	1951	—
238	1951	Coupon 6 attaché.	1.733	1951	—
267	1952	Coupon 7 attaché.	1.734	1951	—
269	1952	—	1.747	1950	Coupon 5 attaché.
282	1951	Coupon 6 attaché.	1.750	1950	—
306	1951	—	1.760	1951	Coupon 6 attaché.
359	1951	—	1.767	1951	—
365	1951	—	1.780	1951	—
371	1951	—	1.809	1951	—
374	1951	—	1.812	1952	Coupon 7 attaché
391	1951	—	1.816	1952	—
394	1951	—	1.826	1951	Coupon 6 attaché.
404	1952	Coupon 7 attaché.	1.871	1950	Coupon 5 attaché.
409	1951	Coupon 6 attaché.	1.893	1951	Coupon 6 attaché.
412	1952	Coupon 7 attaché.	1.894	1951	—
413	1950	Coupon 5 attaché.	1.898	1951	—
415	1948	Coupon 3 attaché.	1.915	1952	Coupon 7 attaché.
426	1951	Coupon 6 attaché	1.919	1948	Coupon 3 attaché.
504	1952	Coupon 7 attaché	1.931	1951	Coupon 6 attaché.
526	1952	—	1.943	1952	Coupon 7 attaché.
605	1952	—	1.999	1951	Coupon 6 attaché.
613	1952	—	2.026	1951	—
656	1951	Coupon 6 attaché	2.055	1952	Coupon 7 attaché.
750	1952	Coupon 7 attaché	2.057	1951	Coupon 6 attaché.
783	1952	—	2.067	1952	Coupon 7 attaché.
787	1952	—	2.077	1951	Coupon 6 attaché.
792	1952	—	2.079	1952	Coupon 7 attaché.
796	1950	Coupon 5 attaché.	2.090	1952	—
809	1952	Coupon 7 attaché.	2.112	1952	—
912	1951	Coupon 6 attaché.	2.191	1952	—
934	1951	—	2.208	1952	—
940	1950	Coupon 5 attaché.	2.209	1952	—
956	1952	Coupon 7 attaché.	2.225	1951	Coupon 6 attaché.
961	1952	—	2.247	1952	Coupon 7 attaché.
976	1952	—	2.264	1952	—
1.018	1950	Coupon 5 attaché.	2.266	1952	—
1.057	1952	Coupon 7 attaché.	2.279	1952	—
1.151	1952	—	2.281	1951	Coupon 6 attaché.
1.175	1952	—	2.308	1952	Coupon 7 attaché.
1.213	1952	—	2.351	1952	—
1.219	1950	Coupon 5 attaché.	2.366	1950	Coupon 5 attaché.
1.360	1952	Coupon 7 attaché.	2.367	1950	—
1.391	1951	Coupon 6 attaché.	2.390	1951	Coupon 6 attaché.
1.395	1952	Coupon 7 attaché	2.394	1951	—
1.416	1952	—	2.403	1950	Coupon 5 attaché.
1.437	1952	—	2.417	1950	—
1.460	1951	Coupon 6 attaché.	2.439	1952	Coupon 7 attaché.
1.500	1951	—	2.461	1951	Coupon 6 attaché.
1.514	1952	Coupon 7 attaché	2.471	1952	Coupon 7 attaché.
		OBLIGATIONS 5 0/0 1931			
39	1940	Coupon 20 attaché.	280	1946	Coupon 31 attaché.
40	1941	Coupon 22 attaché.	281	1946	—
45	1946	Coupon 31 attaché.	283	1946	—
189	1945	Coupon 30 attaché.	313	1945	Coupon 30 attaché.
227	1944	Coupon 28 attaché.	333	1946	Coupon 31 attaché.
276	1946	Coupon 31 attaché.	336	1946	—
279	1944	Coupon 28 attaché.			

Saint-Vit, le 4 septembre 1951.

BRASSERIES ET MALTERIES FRANCHE-COMTE-ALSACE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: A SOCHAUX (DOUBS)

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement prévu le 1er octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
12	1948	44	1948	5.810	1948
13	1948	45	1948	5.871	1948
14	1948	46	1948	5.872	1948
41	1948	47	1948	5.895	1948
42	1948	48	1948	5.896	1948
43	1948	* 3.639	1946	8.383	1948

(*) Titre frappé d'opposition.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude.

AU CAPITAL DE 1.546.088.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 53808.

Obligations 4 1/2 0/0 émises en 1941.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 160 obligations qui devait être effectué pour le 15 octobre 1951 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 21 avril 1942.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées au 1er septembre 1951.

3.054 et 3.055 (43).

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE IMMOBILIERE DU BEARN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PALAIS DES PYRÉNÉES, PAU (BASSES-PYRÉNÉES)

Registre du commerce: Pau n° 7495.

Remboursement anticipé des obligations 4 0/0 1929 ex-6 0/0 de 500 F nominal et 6 0/0 1931 de 500 F nominal.

Le conseil d'administration de la Société immobilière du Béarn a, dans sa séance du 25 juin 1951, décidé, conformément aux conditions d'émission et au décret-loi du 16 juillet 1935, complété par le décret-loi du 30 octobre 1935, de rembourser par anticipation à la date du 16 octobre 1951, les obligations émises par ladite société en 1929 et en 1931 et restant en circulation.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit à 500 F pour la première série émise en 1929 augmenté d'un montant de 3,30 F, représentant le prorata des intérêts courus depuis le 1er août 1951, et à 500 F pour la deuxième série émise en 1931.

Ces titres pourront être présentés au remboursement:

Pour les obligations 4 0/0 1929 (ex-6 0/0), 1re série: coupon n° 45 (échéance du 1er février 1952) et suivants attachés;

Pour les obligations 6 0/0 1931, 2e série: coupons non payables après renonciation des porteurs,

aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences.

Conformément aux conditions d'émission, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 juillet 1951.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		219.113.940
Effets et valeurs diverses		4.448.410.821
Effets divers du Sous-Comptoir des entrepreneurs		202.812.277
Effets souscrits en contre-partie de prêts à moyen terme		1.087.860.628
Avances sur dépôts de titres		18.385.191
Correspondants		18.107.267.863
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	28.012.946.321	28.355.034.977
Sur avance de l'Etat	342.088.656	
Prêts maritimes		25.157.246
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	68.553.432.545	84.491.481.068
Sur avance de l'Etat	1.745.974.390	
Sur fonds de modernisation et d'équipement	14.192.074.133	
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.792.989.929
Prêts-réparations de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941)		1.372.475.010
Prêts à moyen terme fonciers et communaux		6.571.581.763
Débiteurs divers		1.491.949.254
Comptes d'ordre et divers		3.988.719.430
Immeubles sociaux et immeubles acquis		121.237.427
Résultats		»
		152.294.486.824

PASSIF

Dépôts en comptes courants		9.533.070.024
Correspondants		4.504.579 111
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		2.361.561.953
Fonds forestier national		341.994.861
Versements différés sur prêts		9.905.458.004
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.136.501.520
Fonds de modernisation et d'équipement (convention des 11/13 octobre 1948 et 7 mai 1951)		15.253.186.454
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	26.742.862.000	26.302.468 799
A déduire: Primes à amortir	440.393.201	
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	69.037.864.250	68.126.943.890
A déduire: Primes à amortir	910.920.360	
Bons à lots en circulation		67.994.844
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		796.069.987
Créditeurs divers		1.409.406.432
Comptes d'ordre et divers		8.511.623.822
Provisions pour l'amortissement des emprunts		789.504.054
Réserves et provisions diverses		1.054.123.069
Capital social		1.200.000.000
Résultats		»
		152.294.486.824

HORS BILAN

1° Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	12.472.055.554
2° Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	8.933.609.726

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, A LYON (6e)

Le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion du mercredi 12 septembre 1951, d'appeler les actionnaires à verser avant le 20 décembre 1951, date d'exigibilité, le quatrième quart, soit 250 F par action, sur les 1.200.000 actions nouvelles émises à l'occasion de la résente augmentation de capital.

Les modalités de ce versement ont été précisées aux actionnaires par lettre recommandée, conformément à l'article 6 des statuts.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marie-Yves-Marcel Sautron, né à Saint-André (Réunion) le 19 août 1904, commerçant, demeurant à Saint-Denis (Réunion), rue Pasteur, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux filles mineures: Jacqueline Sautron, née à Saint-Denis (Réunion) le 13 mai 1932 et Geneviève Sautron, née à Saint-Denis (Réunion) le 9 juillet 1934;

La dame Suzanne Sautron, née à Saint-Denis (Réunion) le 1er janvier 1929, épouse assistée et autorisée de M. Paul Galliot, sans profession, demeurant au Tampon (Réunion);

M. Claude Sautron, né à Saint-Denis (Réunion) le 27 février 1930, étudiant, demeurant à Saint-Denis;

M. Paul-Raphaël Sautron, né à Saint-Pierre (Réunion) le 25 septembre 1910, préparateur en pharmacie, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née Reine-Henriette Cudenet, née à Saint-Pierre (Réunion) le 6 janvier 1915 et de ses trois enfants mineurs: Marie-André Sautron, né au Tampon (Réunion) le 26 juin 1941; Eliane Sautron, née à Saint-Pierre le 18 avril 1941 et Jacqueline Sautron, née à Saint-Pierre le 6 juillet 1938,

demandent pour eux et leurs enfants mineurs l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Latour.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901)

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Club d'équitation de Saint-Cyr-en-Arthies.** But: développement, propagation et rayonnement du sport équestre et de la race canine. Siège social: château de Saint-Cyr-en-Arthies.

16 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Amicale des chasseurs de Champdolent.** But: pratique de la chasse, sauvegarde des récoltes et répression du braconnage. Siège: mairie de Champdolent.

16 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **La Polaire.** But: développer la culture générale de ses membres. Siège social: mairie de Port-Louis.

20 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société de chasse des Forges et Chantiers de la Méditerranée.** But: favoriser le sport de la chasse exclusivement au personnel des forges et chantiers de la Méditerranée. Siège social: forges et chantiers de la Méditerranée, la Seyne-sur-Mer.

22 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. **La Maison d'Allarmont.** But: philantropique. Siège social: 5, rue Victor-Renelle, Stains.

23 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **L'Entente dordognaise** transfère son siège social de la mairie de Thenon au Café de Paris, cours Montaigne, Périgueux.

23 août 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Taupont.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre des garçons, Taupont.

24 août 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Groupe séro-biologique du Tarn.** But: constituer un centre de sérologie sociale et, éventuellement, de recherches biologiques, en vue de la prophylaxie ou du diagnostic, répartir les honoraires perçus par le groupe pour les divers examens sérologiques effectués. Cette répartition se fera entre ses membres au prorata des examens effectués par chacune des équipes ou chacun des membres. L'association s'interdit toute activité dans le secteur de la médecine libre, relativement à la clientèle privée. Siège social: 16, place Jean-Jaurès, Albi.

25 août 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: chez M. Nayl, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines.

26 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Chasse communale et intercommunale d'Esse.** But: conservation et repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Esse.

26 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association d'éducation populaire **La Sainte-Barbe de Faymoreau.** Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Siège social: presbytère de Faymoreau-les-Mines.

28 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Decize.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps, porter à ses membres actifs un secours immédiat en cas d'accident, de maladie ou de misère. Siège social: mairie de Decize.

28 août 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Piboul.** But: éducation populaire. Siège social: l'Andresque, par Colignac.

28 août 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Mur-de-Barrez.** But: éducation populaire. Siège social: pensionnat Saint-Pierre, Mur-de-Barrez.

30 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société civile de chasse de Mennevret.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Mennevret.

30 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association d'éducation populaire Saint-Raymond.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: presbytère de Bourneau.

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Plouharnel.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: salle du patronage de Plouharnel.

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Etoile Sainte-Marie.** But: éducation physique et sportive. Siège social: école Sainte-Marie, Vitré.

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association sportive Dolle.** But: pratique et développement du football et du basket-ball. Siège social: 24, rue d'Echenoz, à Vesoul.

1er septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Equipe d'historiens de la région cannoise.** But: rechercher et écrire l'histoire de la région cannoise. Siège social: mairie de Cannes.

2 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association d'éducation populaire d'Arlanc.** But: organiser par tous les moyens le fonctionnement des écoles libres d'Arlanc, recruter directeurs et maîtres, assurer leurs rémunérations, créer et entretenir toutes sociétés de gymnastique et de sports en général. Siège social: école Saint-Pierre, Arlanc.

3 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association d'éducation populaire de l'école catholique de Cambremer.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école catholique de Cambremer. Siège social: M. Poyer, route d'Englesqueville, Cambremer.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Malansac.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: salle du patronage, Malansac.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des chasseurs des quatre Viats.** But: formation d'une réserve pour le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Sardent.

4 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association d'éducation populaire de l'Aiguillon-sur-Vie.** But: gestion financière et soutien des écoles privées catholiques de cette commune. Siège social: salle Notre-Dame, rue de l'Eglise, l'Aiguillon-sur-Vie.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Foyer rural d'Ebouleau.** But: culture populaire. Siège social: école d'Ebouleau.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire d'Annœullin.** But: gestion et administration des écoles libres d'Annœullin. Siège social: 11, rue de Touraine, Annœullin.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Le Sarcophage.** But: développement et application de la musique de Jazz, à Marseille. Siège social: 18, boulevard Garibaldi « La Chope », Marseille.

4 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysannes de la région de Pierguer.** But: créer, entretenir, défendre des œuvres de formation agricole et ménagère. Siège social: maison Launay, route de Baguer Morvan, au Tronchet.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société de chasseurs et propriétaires agriculteurs de Castanet.** But: protection du gibier, furetage et port du furet interdits. Siège social: mairie de Castanet.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire d'Arques.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Arques.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Saint-Chély-d'Aubrac.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Saint-Chély-d'Aubrac.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Pont-de-Salars.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Pont-de-Salars.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Prades-de-Salars.** But: éducation populaire. Siège social: école libre, Prades-de-Salars.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de M[illegible]zier.** Siège social: école libre, M[illegible].

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Les Cahiers des Alpes.** But: publication d'une revue littéraire et artistique. Siège social: chez M. Jacquenet, 6 *bis*, rue de la Paix, Annecy.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'intérêts des quartiers de Font-Sainte, le Baguier, le Liouquet.** But: défense des intérêts des quartiers. Siège social: le Pavillon Bleu, Font-Sainte, la Ciotat.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Anciens combattants du 39e groupe de reconnaissance de division d'infanterie (G. R. D. I.).** But: maintenir et resserrer les liens de camaraderie des cavaliers et officiers ayant appartenu à cette unité, prêter une aide à ceux qui en auraient besoin, et entretenir le souvenir de ceux tombés au champ d'honneur. Siège social: 101 *bis*, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Société communale de chasse de Saint-Antoine-du-Rocher.** But: organisation de la chasse dans la commune en vue de son amélioration. Siège social: mairie de Saint-Antoine-du-Rocher.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Randonnées.** But: grouper les amateurs de randonnées en montagne. Siège social: 40, boulevard Raimbaldi, Nice.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société du concours hippique de Merignac.** But: organiser une ou plusieurs réunions hippiques dans cette localité. Siège social: 353, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.

5 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule Phénix.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar du Téléphone, 41, rue Lepelletier, Marseille.

6 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Société de chasse de Blois Nord de la Loire.** But: protection du gibier, repeuplement, élevage, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie, Blois.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire de Boffres.** But: organiser, faire fonctionner, favoriser l'école libre et toutes œuvres autres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: école libre de filles de Boffres.

6 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association d'éducation populaire de Romagnat.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école paroissiale de filles, recruter des directrices et maîtresses et s'y intéresser, établir et entretenir des relations avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: école libre de filles, rue des Ecoles, Romagnat.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Red-Star annemassien.** But: éducation physique. Siège social: M. Vez, 65, rue de la Gare, Annemasse.

7 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame de Saint-Soupplets.** But: gestion de l'école Notre-Dame de Saint-Soupplets. Siège social: école Notre-Dame, rue du Général-Maunoury, Saint-Soupplets.

7 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Centre d'encouragement à la construction.** But: renseigner les familles sur les possibilités qui leur sont offertes pour la construction d'un logement et les aider dans la constitution de leur dossier. Siège social: caisse d'allocations familiales, rue Baudrière, Angers.

7 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association d'éducation populaire.** But: assurer le fonctionnement matériel de l'école libre Sainte-Marie à Saint-Sauveur-d'Aunis. Siège social: école libre de Sainte-Marie, Saint-Sauveur-d'Aunis.

11 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Groupement d'économie montagnarde d'Auvergne.** But: amélioration et conservation du domaine. Siège social: mairie d'Aurillac.

11 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Syndicat d'initiatives de Montigny.** But: faire connaître Montigny, organiser des fêtes folkloriques, un camp de campeurs. Siège social: rue de Rouen, Montigny.

11 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Rabastens-de-Bigorre.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Gare, Rabastens-de-Bigorre.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

20 août 1951. Arrêté du ministère de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 5 septembre 1951.) **Union des sociétés d'anciens légionnaires de France, de l'Union française et de l'étranger.** But: grouper les amicales d'anciens légionnaires pour la défense de leurs intérêts. Siège social: 44, rue de Rennes, Paris (6e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.